

ECLAIRAGE PUBLIC

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

CHAPITRE I. INDICATIONS GENERALES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
I.1 OBJET DE L'ENTREPRISE.....	4
I.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
I.3 LABORATOIRE AGREE.....	4
CHAPITRE II. SPECIFICATIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET AUX MATERIELS.....	5
II.1 AUTORISATION D'EMPLOI DES MATERIAUX ET MATERIELS.....	5
A - MATERIAUX.....	5
II.2 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS AUTRES QUE LES PRODUITS PREFABRIQUES.....	5
II.2.1. Granulats.....	5
II.2.2. Matériaux pour lit de pose et enrobage.....	5
II.2.3. Matériaux pour remblaiement des tranchées.....	5
II.2.4. Matériaux pour les réfections de chaussées et trottoirs.....	6
II.3 CHAUX ET CEMENTS.....	6
II.4 BETONS - MORTIERS POUR CHAPES ET ENDUITS.....	6
II.5 ACIERS POUR BETONS ARMES.....	6
B - FOURNITURES ET MATERIELS POUR RESEAUX SOUTERRAINS.....	6
II.6 FOURREAUX DE PROTECTION.....	6
II.7 GAINES DE PROTECTION POUR REMONTEES AERO-SOUTERRAINE.....	7
II.8 CHAMBRES DE TIRAGE POUR TELECOMMUNICATIONS.....	7
II.9 GRILLAGE AVERTISSEUR.....	7
II.10 CABLES.....	7
II.11 BOITES DE JONCTION, DE DERIVATION, D'EXTREMITE.....	7
II.12 ARMOIRES METALLIQUES OU PLASTIQUES.....	8
II.13 COFFRETS DE COUPURE OU DE BRANCHEMENTS.....	8
II.14 POSTES DE TRANSFORMATION ET APPAREILLAGE HTA.....	8
II.15 APPAREILLAGE B.T.....	8
C - MATERIELS POUR DISTRIBUTION AERIENNE.....	8
II.16 POTEAUX.....	8
II.17 FERRURES.....	8
II.18 POTELETS.....	9
II.19 CONDUCTEURS.....	9
II.20 ISOLATEURS.....	9
D - DIVERS.....	9
II.21 MATERIAUX ET FOURNITURES NON PREVUS.....	9

II.22	MATERIAUX NON COURANTS OU NOUVEAUX	9
II.23	LIVRAISONS ET TRANSPORTS	10
E – MATERIEL POUR ECLAIRAGE PUBLIC		10
II.24	CANDELABRES	10
II.24.1.	Mâts simple éclairage :	10
II.24.2.	Luminaire :	10
II.24.3.	Boîtes à câbles de Classe II :	10
II.24.4.	Armoires de commande :	11
CHAPITRE III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX		12
III.1	REGLEMENTATION A RESPECTER	12
III.2	RECONNAISSANCE DES PLATES-FORMES	12
III.3	IMPLANTATION DES OUVRAGES ET NIVELLEMENT	12
III.4	RENCONTRE DE CABLES, CANALISATIONS ET AUTRES OUVRAGES SOUTERRAINS	13
III.5	FABRICATION ET MISE EN PLACE DES BETONS	13
III.6	EXECUTION DES TRANCHEES POUR LA POSE DES CABLES	13
III.7	ETAIEMENTS ET BLINDAGES	15
III.8	ECOULEMENT DES EAUX	16
III.9	REMBLAIEMENT DES TRANCHEES	16
III.10	DEROULAGE DES CABLES	17
III.11	BOITES DE DERIVATION, DE JONCTION ET D'EXTREMITES	18
III.12	MASSIFS DE FONDATIONS POUR CANDELABRES ET SUPPORTS DE FEUX TRICOLORES	18
III.13	POSE DES CANDELABRES	19
III.14	RACCORDEMENT DES CANDELABRES AU RESEAU	19
III.15	MISE A LA TERRE DES CANDELABRES	19
III.15.1.	Installations privées	19
III.15.2.	Installations publiques	20
III.16	BRANCHEMENTS	20
III.17	SIGNALISATION LUMINEUSE	20
III.18	POSTES DE TRANSFORMATION	20
III.19	POSE DES FOURREAUX POUR CABLES TELECOMMUNICATIONS	20
III.20	CHAMBRES DE TIRAGE	20
III.21	TELEDISTRIBUTION ET RESEAUX D'ANTENNE COLLECTIVE	21
III.22	PROTECTION DES PIECES EN ACIER	21
III.23	RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS	21
III.24	POSE DES LIGNES AERIENNES ELECTRIQUES	21
III.25	RETABLISSEMENT PROVISOIRE DES CHAUSSEES, ACCOTEMENTS ET TROTTOIRS	21
III.26	REFECTION DEFINITIVE DES CHAUSSEES, ACCOTEMENTS ET TROTTOIRS	21
III.27	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	22
III.27.1.	Dossier d'autorisation de construction,	22
III.27.2.	Plans "après exécution" (récolement)	22
CHAPITRE IV. ESSAIS ET EPREUVES		23
IV.1	ESSAIS ELECTRIQUES	23
IV.2	TERRASSEMENTS	23
IV.3	BETON	24
IV.4	TUBES	24
IV.5	VERIFICATIONS DIVERSES	24
IV.6	RECEPTION DES TRAVAUX	25

PREAMBULE

Les travaux seront réalisés parallèlement au réaménagement de la voirie et de la création de piste cyclable. Un phasage et une coactivité sont nécessaires.

S'agissant de travaux touchant à la voirie dans le sous-sol de laquelle peuvent notamment exister des réseaux de distribution d'eau potable, d'assainissement général ainsi que des câbles d'éclairage public, des câbles de haute, moyenne ou basse tension, des fourreaux et câbles téléphone, des réseaux gaz, des fourreaux et des câbles de télédistribution, l'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'il sera entièrement responsable des dégradations apportées aux réseaux et câbles s'il n'a pas pris, en présence du responsable concerné, les dispositions propres à éviter toute dégradation.

Dans ce but, il devra avant tout début d'exécution des travaux, et chaque fois que cela sera nécessaire en cours de travaux, avertir les gestionnaires ci-après indiqués (liste non exhaustive) :

- La Société Concessionnaire sur la commune du Boulou pour les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement général (réseaux principaux et branchements particuliers),
- Les Services Techniques de la commune du Boulou pour les câbles et ouvrages d'éclairage public,
- Les services ENEDIS pour les câbles électriques,
- Les services de GRDF pour les tuyaux gaz,
- Les services locaux ou régionaux d'ORANGE pour les câbles téléphoniques,
- Les services concernés pour les fourreaux et câbles de télédistribution.

Par ailleurs, et pour le mode d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra non seulement se conformer aux prescriptions édictées par le présent C.C.T.P., mais aussi à celles contenues dans la définition des prix du bordereau des prix unitaires.

Tous les entrepreneurs remettant une offre sont tenus de vérifier tous les métrés avant de remettre leur proposition ; en aucun cas ils ne pourront faire état, après la remise de leur offre, d'omissions ou d'erreurs relevées dans les pièces du dossier.

Préalablement à toute remise de prix, les entrepreneurs devront signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, toutes les erreurs ou omissions qu'ils auraient pu constater dans la définition des ouvrages relevant de leur compétence d'entrepreneur qualifié.

Pour apprécier l'ensemble des prestations, les entrepreneurs devront se rendre sur place afin de constater l'état des lieux et d'apprécier toutes les sujétions d'approvisionnement du chantier et d'exécution des ouvrages conformément aux prescriptions du C.C.T.P.

Seuls, seront considérés comme travaux supplémentaires, les modifications des prestations ou des plans initiaux qui seraient éventuellement commandés par le Maître d'Ouvrage. Avant toute exécution, ces travaux supplémentaires devront faire l'objet d'une proposition de prix de la part de l'entrepreneur et être autorisés par écrit par le Maître d'Ouvrage.

Tous travaux supplémentaires exécutés hors de cette procédure ne seront pas reconnus

CHAPITRE I. INDICATIONS GENERALES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

I.1 OBJET DE L'ENTREPRISE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe dans le cadre des dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) les conditions particulières d'exécution des travaux d'Eclairage Public de la rue de la Méditerranée.

Il a pour objet de définir :

- La nature et la consistance des travaux à réaliser,
- Les conditions techniques dans lesquelles ces travaux devront être exécutés.

Le Maître d'Œuvre accrédité par le Maître de l'Ouvrage est :

CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU
4, Rue du Moulinas
66330 CABESTANY
Tél. : 04.68.66.07.70
Fax : 04.68.50.61.79

I.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise comprend l'ensemble des fournitures et prestations définies par les divers documents, plans, bordereau des prix, détail estimatif des travaux figurant dans le dossier de consultation et désignés par le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) comme pièces constitutives du marché.

I.3 LABORATOIRE AGREE

Sans objet.

CHAPITRE II. SPECIFICATIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET AUX MATERIELS

II.1 AUTORISATION D'EMPLOI DES MATERIAUX ET MATERIELS

Les matériaux et matériels seront conformes aux normes et aux spécifications du présent C.C.T.P. Ils devront provenir d'usines notoirement connues et être acceptés par le Maître d'Œuvre et par les Administrations concernées Enedis, GRDF, Orange.

A défaut de spécifications précises, l'entrepreneur indiquera au Maître d'Œuvre les matériels qu'il propose et les spécifications auxquelles ils dépendent. A défaut de position du Maître d'Œuvre dans un délai de quinze jours, le matériel sera considéré comme accepté.

A - MATERIAUX

II.2 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS AUTRES QUE LES PRODUITS PREFABRIQUES

II.2.1. Granulats

Ils proviendront soit de rivière, soit de carrière, et seront proposés par l'entrepreneur à l'agrément du Maître d'Œuvre et devront correspondre à la norme granulométrique : NFP 18.304

II.2.2. Matériaux pour lit de pose et enrobage

Le lit de pose ainsi que l'enrobage des tuyaux sera exécuté avec du sable de rivière ou de carrière, dont le lieu de provenance sera soumis par l'entrepreneur à l'agrément du Maître d'Œuvre. Dans certains cas, et suivant le type de matériaux extrait des fouilles, le Maître d'Œuvre pourra autoriser l'entrepreneur à les réutiliser pour l'exécution du lit de pose et d'enrobage des tuyaux.

Le sable de mer est formellement interdit.

II.2.3. Matériaux pour remblaiement des tranchées

Les matériaux pour le remplacement des déblais impropres au remblaiement des tranchées, proviendront d'une carrière proposée par l'entrepreneur et agréée par le Maître d'Œuvre.

II.2.4. Matériaux pour les réfections de chaussées et trottoirs

Les matériaux pour le rétablissement des chaussées et trottoirs seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'Œuvre.

Ces réfections seront effectuées avec des matériaux de même nature et granulométrie que ceux qui auront été enlevés, sauf indications contraires du Maître d'Œuvre.

II.3 CHAUX ET CIMENTS

Ils devront correspondre aux normes en vigueur.

- Normes : NFP 15302 à NFP 15305
NFP 15308
NFP 15311
NFP 15313

II.4 BETONS - MORTIERS POUR CHAPES ET ENDUITS

Les bétons et les mortiers utilisés pour la fabrication des ouvrages à réaliser sur place ou des ouvrages préfabriqués devront correspondre aux normes en vigueur, notamment :

- Normes : NFP 18303
NFP 18305

II.5 ACIERS POUR BETONS ARMES

Les aciers pour bétons armés seront conformes aux règles mentionnées au fascicule n° 4 - titre I du C.C.T.G. applicables aux marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat.

B - FOURNITURES ET MATERIELS POUR RESEAUX SOUTERRAINS

II.6 FOURREAUX DE PROTECTION

Les fourreaux en matière synthétique (polyéthylène ou chlorure de polyvinyle), seront de couleur rouge pour l'électricité, jaune pour le gaz. Ils seront conformes aux normes prescrites par les administrations concernées (spécification U.T.E. NFC 68171)

II.7 GAINES DE PROTECTION POUR REMONTEES AERO-SOUTERRAINE

Les gaines de protection pour les remontées aéro-souterraines seront conformes à la norme NFC 20010 degré 9 et aux spécifications Enédis HN 60 E 01 (classe 1). Les gaines de protection protègent les câbles depuis 0,50 m en dessous du niveau du sol jusqu'à au moins 2 m au-dessus (norme C11.201 article 4.7.1.)

II.8 CHAMBRES DE TIRAGE POUR TELECOMMUNICATIONS

Sans objet.

II.9 GRILLAGE AVERTISSEUR

Il sera conforme aux spécifications en vigueur. Le jeu des couleurs est le suivant :

- Rouge pour l'électricité quelle que soit la tension,
- Jaune pour le gaz,
- Vert pour les P.T.T.
- Bleu pour l'eau potable.

II.10 CABLES

Les câbles devront répondre aux caractéristiques indiquées sur les plans, détail estimatif et bordereau des prix ainsi qu'aux spécifications et normes suivantes :

- Câble BT
Spécifications Enédis : HN 33 S 33

- Câble EP
U 1000 R02V ou U 1000 ROVFV
U 1000 AR02V ou U 1000 AROVFV

- Normes NF : C 32.010 + additif n° 1 (BT)
C 32.321 (EP)
C 32.322 (EP)

II.11 BOITES DE JONCTION, DE DERIVATION, D'EXTREMITE

Sans objet.

II.12 ARMOIRES METALLIQUES OU PLASTIQUES

Sans objet.

II.13 COFFRETS DE COUPURE OU DE BRANCHEMENTS

Sans objet.

II.14 POSTES DE TRANSFORMATION ET APPAREILLAGE HTA

Sans objet.

II.15 APPAREILLAGE B.T.

Les appareils B.T. devront être conformes aux normes et spécifications suivantes :

- Normes : NFC 62411
 NFC 62911

- Spécifications Enédis : HN 63 S 20
 HN 63 S 60

C - MATERIELS POUR DISTRIBUTION AERIENNE

II.16 POTEAUX

Sans objet.

II.17 FERRURES

Sans objet.

II.18 POTELETS

Sans objet.

II.19 CONDUCTEURS

Les conducteurs devront être conformes aux normes suivantes :

- Normes : UTE C 33209 + additif 1
- UTE C 34110
- UTE C 34120
- UTE C 34125

II.20 ISOLATEURS

Les isolateurs utilisés devront être conformes aux normes : NFC 66100 à NFC 66330

D - DIVERS

II.21 MATERIAUX ET FOURNITURES NON PREVUS

Toute fourniture non prévue au présent C.C.T.P. devra recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre dans les conditions prévues à l'article 2.1.

II.22 MATERIAUX NON COURANTS OU NOUVEAUX

Lorsque l'entrepreneur désire utiliser les matériaux pour lesquels le présent C.C.T.P. ne donne pas de prescription de qualité ou d'emploi, il doit solliciter l'autorisation préalable du Maître d'Œuvre et soumettre ces matériaux à son agrément. A cet effet, il doit lui remettre, avant tout emploi ou essai, un memorandum des essais de toute nature auxquels le matériau en question a été soumis dans les laboratoires officiels.

Le Maître d'Œuvre peut exiger, avant de se prononcer, tous essais complémentaires qui lui paraîtraient nécessaires, notamment des essais de vieillissement accéléré.

Sur le vu des résultats d'essais et par comparaison avec les résultats d'essais et coefficients de prise en compte admis pour les matériaux courants, le Maître d'Œuvre accepte ou refuse

l'utilisation du matériau considéré et, en cas d'autorisation, fixe les limites maximales des contraintes à exiger de ce matériau pour les différentes natures d'efforts et les valeurs minimales des coefficients de prix en compte à adopter.

Une note de calculs montrant que les limites des contraintes fixées par le Maître d'Œuvre ne sont en aucun cas dépassées doit être fournie par l'entrepreneur.

II.23 LIVRAISONS ET TRANSPORTS

Les fournitures seront transportées sur le chantier et déposées dans un lieu de stockage prévu par l'entreprise, où pourront accéder pour contrôle le Maître d'Œuvre ainsi que les représentants d'E.D.F. - G.D.F. et TELECOMMUNICATIONS.

E – MATERIEL POUR ECLAIRAGE PUBLIC

- L'installation d'éclairage public sera de Classe II pour l'ensemble des équipements et ouvrages et sera conforme à la Norme NFC 17.200 et aux exigences du Maître d'ouvrage.
- Le matériel d'éclairage public devra satisfaire aux exigences de l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
- Les ouvrages d'éclairage public devront respecter la réglementation neige et vent en vigueur, ils seront définis avec les contraintes suivantes :
 - o Région de vent 3.
 - o Site exposé.

II.24 CANDELABRES

II.24.1. Mâts simple éclairage :

Les mâts de candélabres seront du type définis dans le bordereau des prix unitaires.

II.24.2. Luminaire :

Les luminaires seront du type définis dans le bordereau des prix unitaires.

II.24.3. Boîtes à câbles de Classe II :

Les boîtes à câbles de classe II, disposés sur le rail intérieur des candélabres, seront constitués par :

- Une barrette de raccordement équipée de bornes d'une section appropriée à celle des conducteurs,

- 1 disjoncteur bipolaire calibré en fonction des intensités nominales et différentiel, de sensibilité appropriée à la valeur de la terre des masses.,

II.24.4. Armoires de commande :

Cette armoire sera réalisée sur panneau bois, de la façon suivante :

1. – 1 disjoncteur général tétrapolaire,
2. – 2 contacteurs tétrapolaires,
3. – disjoncteur compact tétrapolaire (1 par câble de départ),
4. – 1 calculateur astronomique,
5. – 1 prise de courant 16A,
6. – 1 interrupteur de shuntage,
7. – 1 interrupteur d'éclairage du tableau,
8. – 2 disjoncteurs bipolaires 5A,
9. – 1 douille B22 avec lampe,
10. – 1 interrupteur frontière côté E.D.F.

N.B. : Cette liste de matériel est donnée pour une armoire équipée pour fonctionnement continu et partiel.

Lorsque l'armoire est prévue pour alimenter un réseau d'illuminations, il y a lieu de prévoir en plus 1 contacteur tétrapolaire, 1 interrupteur de marche, 2 disjoncteurs compacts tétrapolaires.

Lorsque l'armoire n'est pas disposée à l'intérieur du poste de transformation, elle sera protégée par une armoire en polyester armé avec portes de visite munie d'un regard de visite du comptage.

CHAPITRE III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

III.1 REGLEMENTATION A RESPECTER

Toutes les installations seront exécutées en respectant la réglementation en vigueur et notamment :

- l'arrêté technique interministériel du 17 Mai 2001, ou les textes qui pourraient lui être substitués concernant les techniques électriques ;
- le décret n° 65-58 du 8 Janvier 1965 (Article IV et XII) relatif aux mesures de protection et de salubrité, et textes subséquents ;
- les normes françaises C 11201 - C 13100 - C14100 - C 15100 - C 17200 (annexes comprises)

Il est également recommandé de tenir compte :

- des spécifications techniques imposées par les services publics et concessionnaires ;
- et éventuellement des spécifications particulières à certains types de canalisations.

Les travaux seront réalisés conformément aux directives des services intéressés, soit Enedis, GRDF, soit Orange.

III.2 RECONNAISSANCE DES PLATES-FORMES

Avant les travaux, l'entrepreneur devra s'être rendu compte par sondages de reconnaissance, exécutés par ses soins à ses frais de la nature des sols qu'il peut rencontrer lors de l'exécution de son marché.

De ce fait, il ne pourra relancer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

L'entrepreneur dispose d'un délai de huit jours à partir de l'ordre de service prescrivant le début des travaux pour adresser ses observations. Passé ces délais, il est réputé avoir accepté les plates - formes.

III.3 IMPLANTATION DES OUVRAGES ET NIVELLEMENT

L'entrepreneur se conformera à l'Article 7 du C.C.A.P.

III.4 RENCONTRE DE CABLES, CANALISATIONS ET AUTRES OUVRAGES SOUTERRAINS

Des précautions spéciales seront prises aux abords des ouvrages souterrains susceptibles d'être traversés ou longés.

En cas de dommages à un réseau, l'entrepreneur informera sans délai l'exploitant du réseau et rendra compte au Maître d'Œuvre.

III.5 FABRICATION ET MISE EN PLACE DES BETONS

S'ils sont fabriqués sur chantier les mortiers et bétons seront confectionnés mécaniquement et la durée de malaxage ne sera pas inférieure à une minute trente secondes par gâchée.

Dans tous les cas la composition des mortiers et bétons sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.

L'incorporation de tout adjuvant devra recevoir l'approbation du Maître d'Œuvre.

III.6 EXECUTION DES TRANCHEES POUR LA POSE DES CABLES

Les fouilles en tranchées pour câbles d'alimentation basse tension, éclairage public, réseau de télécommunication, télédistribution et conduites de gaz seront exécutés à l'engin mécanique ou à la main jusqu'à la profondeur indiquée sur les profils établis par l'entrepreneur à partir des plans figurant au dossier et des profils en long théoriques de voirie qui lui seront communiqués au moment de la passation du marché par le Maître d'Œuvre.

Elles devront satisfaire à la norme NF 98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux.

Elles devront satisfaire aux spécifications techniques E.D.F H.N.11S 01 et à l'arrêté technique interministériel du 17 Mai 2001.

En cas de croisement ou de longement d'ouvrages rencontrés, les distances réglementaires sont les suivantes.

Parallélisme d'un câble de réseau ou branchement basse tension avec :

- un autre câble basse tension, haute tension, ou d'éclairage public : $D \geq 20$ cm
- une canalisation d'eau, d'hydrocarbure, de gaz, d'air comprimé ou de vapeur : $D \geq 20$ cm
- un câble de télécommunication ordinaire : $D \geq 50$ cm

(s'il s'agit du voisinage d'un branchement électrique et d'un branchement télécom, la distance D peut être ramenée à 20 cm sous réserve que les deux branchements soient sous gaine isolante).

- une canalisation télécommunication à grande distance : $D_h = 50$ cm

(D = Distance entre les points les plus rapprochés des deux canalisations)

(D_h = distance en projection horizontale des points les plus rapprochés de deux canalisations)

Les profondeurs de pose seront en général les suivantes :

La génératrice supérieure des câbles B.T. et E.P., du réseau de télécommunications, de télédistribution et des conduites de gaz, ne devra pas être inférieure aux dimensions prescrites ci-dessous par rapport aux côtes projetées des trottoirs et chaussées.

SOUS TROTTOIR :

- 0,65 m pour les câbles B.T. et E.P.
- 0,65 m pour le réseau de télécommunication,
- 0,65 m pour le réseau de télédistribution.

SOUS CHAUSSEE :

- 0,85 m pour les câbles B.T. et E.P.,
- 0,85 m pour le réseau de télécommunication
- 0,85 m pour le réseau de télédistribution

La tranchée aura une profondeur supplémentaire de 0,10 m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation pour tenir compte du lit de pose.

Les parements de la fouille devront être exempts d'aspérités risquant d'endommager la gaine protectrice de câbles et les tubes P.V.C. lors de leur descente en tranchée.

Le fond de fouille sera parfaitement arasé à la pente prévue et sera purgé de cailloux de façon, à offrir une surface parfaitement plane en terre meuble criblée et tassée, sans partie saillante ou creuse risquant de placer les câbles et les tubes en porte à faux.

Dans les terrains de caractère rocheux ou seulement impropres à être utilisés comme remblais, la tranchée devra être approfondie de 0.10 m pour l'interposition d'une couche de sable tassé (ou de tout autre matériau meuble, non agressif) que pourrait proposer l'entrepreneur, sans rémunération spéciale.

En ce qui concerne les changements de direction, ils seront tels que les rayons de courbures des câbles et des tubes après pose soient supérieurs aux rayons de courbure minimum imposés par les normes en vigueur.

La largeur des tranchées devra être suffisante pour permettre la pose des câbles, fourreaux ou autres ouvrages aux distances réglementaires.

Les tranchées destinées à recevoir un seul câble HTA. ou B.T. auront une largeur de 0.40 m minimum. Les tranchées destinées à recevoir plusieurs câbles auront une largeur telle que les câbles

posés côte à côte au fond de la tranchée soient distants de 0.20 m d'axe en axe.

Toutes les maçonneries rencontrées seront arasées à 0.10 m en contrebas du fond de tranchée. Toutes les parties du sol inconsistantes seront purgées et remplacées par du tout-venant.

De plus, les tranchées seront établies pour passer à la distance réglementaire des ouvrages rencontrés (conduites d'eau, de gaz, etc....). Lorsque cette distance réglementaire ne peut pas être respectée les câbles seront posés dans des fourreaux. Ceux-ci, placés aussi horizontalement que possible, seront assemblés de manière à éviter la pénétration des terres.

Le croisement d'un câble de réseau ou branchement basse tension avec une canalisation de télécommunication à grande distance devra s'effectuer à une distance supérieure à 0.40 m.

Si cette canalisation est placée au-dessus du câble électrique elle sera signalée par un grillage avertisseur placé au-dessus.

Si cette canalisation est placée en dessous du câble électrique celui-ci sera protégé par un fourreau signalé par un grillage avertisseur.

Si la distance réglementaire ne peut être respectée dans un croisement, le câble sera placé dans un fourreau débordant de 0.50 m des bords extrêmes de ceux-ci.

Les entrées de câbles dans les postes se font par l'intermédiaire d'un fourreau bouché au plâtre ou à la mousse de polyuréthane.

Les entrées de câbles dans les bâtiments et la pose dans les parties communes se font, soit par fixation sur les parois, soit sur chemin de câbles.

Les remontées aéro-souterraines se feront par l'intermédiaire de gaine de protection.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera responsable de tous les éboulements, de tous les dommages pouvant survenir du fait des travaux, des accidents qui pourraient se produire avec pour motif direct ou indirect les travaux. Il sera tenu de remettre en l'état d'avant travaux tout dégât occasionné sur des propriétés riveraines.

REMARQUE GENERALE :

Les voies empruntées par les tranchées étant par nature plus ou moins en déblais ou en remblais, la proximité d'un talus ne peut être qu'une sujétion prise en compte au stade de l'établissement des prix et non un aléa imprévisible. Cette situation ne pourra donc, en aucun cas, donner lieu à une plus-value, pas plus que celle, extrêmement rare, où la tranchée pourrait emprunter le bas d'un talus ou en traverser un.

III.7 ETAIEMENTS ET BLINDAGES

Conformément au décret n° 65-48 du 8/01/1965 l'entrepreneur doit étayer les fouilles par tous les moyens (plinthes, boisage semi-jointif, jointif, doublement jointif) en vue d'éviter tout éboulement et d'assurer la sécurité du personnel conformément aux dispositions des règlements en

vigueur.

III.8 ECOULEMENT DES EAUX

L'entreprise devra disposer sur chantier des moyens lui permettant l'évacuation et l'écoulement des eaux pour un débit maximum de 25 m³/h quelle que soit leur nature, afin d'assurer la confection des boîtes de jonction et dérivation et la pose des câbles à sec.

Lorsqu'il ne sera pas possible d'assurer l'évacuation gravitaire des eaux, les épaissements d'un débit supérieur à 25 m³/h feront l'objet de proposition au Maître d'Œuvre.

L'écoulement des eaux dans les caniveaux et ouvrages existants devra être maintenu en permanence.

Les dispositions que l'entrepreneur serait amené à prendre pour permettre ces écoulements, auront été prises en compte dans l'établissement de ses prix et ne donneront lieu à aucune rétribution spéciale.

III.9 REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

En aucun cas le remblaiement des tranchées ne pourra être exécuté avant que la position des câbles ait été relevée, reportée sur des plans soigneusement cotés et vérifiée par le Maître d'Œuvre.

Au-dessus de la génératrice supérieure du (ou des) câble(s) sera placée une couche de sable d'une épaisseur d'au moins 0.10 m.

Sur le sable sera posé le grillage avertisseur.

Au-dessus du grillage avertisseur sera placée une couche de terre tamisée d'une épaisseur d'au moins 0.10 m.

Un premier damage sera effectué.

Le reste de la tranchée sera remblayé par couches damées d'une épaisseur maximale de 0.20 m avec les matériaux provenant des fouilles débarrassées des éléments susceptibles de blesser les câbles en dépit de la couche de sable.

Le compactage s'effectuera à la dame vibrante ou avec tout autre engin de compactage approprié. Le cas échéant, un ouvrage suppléera au manque de teneur en eau. En tout état de cause, la compacité obtenue devra être en tous points équivalente à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié et le matériau compacté sera arasé au niveau.

Dans le cas où la nature des matériaux de déblais ne permettrait pas leur réemploi en remblais, il serait procédé avec l'accord du Maître d'Œuvre, au remblaiement avec des graves concassées de carrière dont la granulométrie est précisée au prix correspondant dans le bordereau

des prix unitaires et le détail estimatif.

Les terres en excédent et les terres impropres au remblaiement seront transportées à la décharge ou à l'endroit désigné par le Directeur des Travaux.

III.10 DEROULAGE DES CABLES

L'établissement des canalisations souterraines devra être exécuté de façon générale selon les règles de l'art et conformément à l'arrêté technique du 26 Mai 1978 et aux spécifications E.D.F. actuellement en vigueur et en particulier le HN 11 S 01.

Avant la pose des câbles, le fond de la tranchée sera réglé, soigneusement débarrassé des pierres et garni de sable sur une épaisseur de 0.10 m. Le concessionnaire intéressé est prévenu de la date du déroulage des câbles trois jours à l'avance.

Les câbles seront posés en présence du représentant du concessionnaire :

- soit à bras, les hommes étant répartis le long de la fouille d'une façon uniforme, à raison d'au moins 25 hommes pour 250 m de tranchée, convenablement répartis ;
- soit au moyen de dérouleurs mécaniques d'un modèle agréé par E.D.F. placés dans le fond de la fouille convenablement répartis et synchronisés.
- soit à partir d'un camion équipé d'un touret.

Le déroulage sera effectué obligatoirement sur des galets de roulement en bon état placés tous les 5 m au moins. Il sera effectué sans à-coups.

Le rayon de courbure minimal des câbles posés sera de dix fois leur diamètre.

Au déroulage, ce rayon de courbure minimal sera de vingt fois le diamètre.

Les câbles posés en tranchées ne seront jamais abandonnés en fin de journée dans une fouille ouverte sans avoir été, au préalable, recouverte d'au moins 20 cm de sable.

Les câbles laissés en fouille remblayée ou non doivent être obturés par des dispositifs d'une parfaite étanchéité.

Câbles HTA. et câbles B.T. passeront dans des fourreaux distincts.

Si la température ambiante l'exige ($T > 5^{\circ} C$), le câble sera réchauffé s'il en est besoin pour rendre sa souplesse à l'isolant avant mise en œuvre.

Au droit des boîtes de jonction, boîtes tangentes, coffrets de répartition, bornes d'éclairage, etc ... les câbles d'alimentation basse tension devront être tirés en tenant compte d'un "mou" suffisant pour la mise en œuvre des appareillages.

III.11 BOITES DE DERIVATION, DE JONCTION ET D'EXTREMITES

Sans objet.

III.12 MASSIFS DE FONDATIONS POUR CANDELABRES ET SUPPORTS DE FEUX TRICOLORES

Les points lumineux seront implantés conformément aux indications portées sur le plan correspondant.

Les plans indiquent la position théorique des appareils. Ceux-ci pourront être déplacés de quelques mètres, après accord du Maître d'Œuvre, dans le cas où ils gêneraient un passage ou une entrée de garage.

Les candélabres seront fixés sur un socle en béton dont les dimensions devront correspondre aux indications du fournisseur pour le type de candélabre ou support mis en place ainsi qu'aux caractéristiques mécaniques des sols.

Le niveau supérieur du socle en béton sera inférieur de 0.10 m à celui du sol fini. Il devra comporter, lorsque cela sera nécessaire, une hauteur moindre côté bordures de trottoir pour permettre la pose ultérieure de celles-ci.

Une chape avec pointe de diamant sera exécutée au pied des candélabres lorsqu'ils ne sont pas implantés sur les trottoirs ou des espaces revêtus.

La cote de la partie supérieure du massif ne diffèrera pas de ± 1 cm par rapport à la cote fixée.

Des fourreaux seront placés dans le massif pour permettre le passage des câbles d'alimentation.

Lorsque la fondation sera laissée en attente les câbles seront sortis sur une boîte à bornes.

La fixation des tiges de scellement sera exécutée de telle sorte que l'adhérence de celle-ci dans le massif soit assurée suivant les règlements en vigueur.

L'écartement et l'orientation des tiges de scellement dans ces massifs devront être tels que la semelle, si elle est carrée, ait ses côtés parallèles, et perpendiculaires à la bordure de trottoir.

Ces massifs devront être coulés dans l'embaras de réseaux souvent très proches. Il est bien précisé que le réseau le plus proche pouvant parfois ne pas être rigoureusement à la place indiquée sur le plan, cette éventualité ne donnera aucun droit à plus-value et constituera une sujétion à prendre en compte au stade de l'établissement des prix.

La semelle pour "travailler" correctement doit reposer entièrement sur le massif et en quatre points de fixation seulement. Il importe donc que ce massif soit rigoureusement horizontal afin qu'il n'y ait pas de réglage ultérieur avec écrou et contre écrou mais seulement un serrage correct par écrou.

Les tiges à scellements sont en acier galvanisé pour éviter toute formation de couple électrolytique avec la semelle. Il est donc impératif que ces tirages d'ancrage ne soient ni remplacés par d'autres non galvanisées, ni sectionnés (ce qui implique de prêter la plus grande attention et à la cote de la surface du massif par rapport à la cote de voirie (0.13 m environ), et au débordement des tiges au-dessous de ce massif.

III.13 POSE DES CANDELABRES

Les performances photométriques des luminaires devront respecter les exigences de la norme NF EN 13201 (parties 1 à 5).

Les manutentions des candélabres seront toujours effectuées de manière qu'il ne résulte aucune dégradation des fournitures.

La plaque d'appui sera convenablement scellée, après réglage à l'aide de mortier de ciment.

La pose devra respecter l'inclinaison figurant sur le plan avec une tolérance de 1 %.

Les supports d'appareillages devront être rigoureusement perpendiculaire à l'axe des voies à éclairer (sauf cas particulier).

Les supports d'appareillage, les appareillages eux-mêmes et les verreries doivent être bloqués correctement avec le plus grand soin.

L'entrepreneur devra procéder à tous les réglages indispensables au parfait fonctionnement de l'installation et au bon rendement des appareils d'éclairage, de manière à obtenir, en particulier, la meilleure uniformité possible.

III.14 RACCORDEMENT DES CANDELABRES AU RESEAU

Les candélabres seront reliés au réseau conformément aux indications du schéma fourni par le constructeur.

III.15 MISE A LA TERRE DES CANDELABRES

III.15.1. Installations privées

Une ligne de terre générale sera posée en tranchée parallèlement au câble B.T. - HTA. et sera conforme à la norme NFC 17200.

A cette ligne de terre générale seront reliés :

- . les candélabres,
- . les sorties terre d'éclairage public,
- . les tôleries des cellules du poste d'éclairage public,
- . les tôleries des transformateurs de secours,
- . les armoires concernées.

La mise à la terre des réseaux et le raccordement des appareils seront réalisés par des moyens laissés au choix de l'entrepreneur, qui en avertira le Maître d'Œuvre.

La résistance de chaque prise de terre particulière ne devra pas excéder 10 ohms.

III.15.2. Installations publiques

Les installations seront conformes à la norme C.17.200.

III.16 BRANCHEMENTS

Les branchements seront réalisés conformément à la norme NFC 14100 paragraphes 5.1, 5.2, 5.3.

III.17 SIGNALISATION LUMINEUSE

Sans objet.

III.18 POSTES DE TRANSFORMATION

Sans objet.

III.19 POSE DES FOURREAUX POUR CABLES TELECOMMUNICATIONS

Sans objet.
prix et ne pourront en aucun cas faire l'objet de plus-value.

III.20 CHAMBRES DE TIRAGE

Sans objet.

III.21 TELEDISTRIBUTION ET RESEAUX D'ANTENNE COLLECTIVE

Sans objet.

III.22 PROTECTION DES PIECES EN ACIER

Toutes les pièces en acier non galvanisé exposées à l'air seront revêtues d'une peinture antirouille et de couches de peinture de finition.

III.23 RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS

Sans objet.

III.24 POSE DES LIGNES AERIENNES ELECTRIQUES

Sans objet.

III.25 RETABLISSEMENT PROVISOIRE DES CHAUSSEES, ACCOTEMENTS ET TROTTOIRS

Le rétablissement provisoire des chaussées, trottoirs et accotements sera entrepris dans le plus bref délai pour assurer une viabilité satisfaisante.

L'entrepreneur est responsable de l'entretien et de la signalisation des ouvrages provisoirement rétablis et cela jusqu'à réfection définitive.

III.26 REFECTION DEFINITIVE DES CHAUSSEES, ACCOTEMENTS ET TROTTOIRS

Lorsque les travaux entraîneront la démolition partielle de chaussées, cette démolition sera effectuée avec le plus grand soin afin de causer les dégradations minimums à la chaussée. Les matériaux seront en principe évacués.

Toutefois, si le Directeur des travaux estime ces matériaux réutilisables, l'entrepreneur devra faire en sorte que ces matériaux soient récupérables au moment de la réfection de la chaussée. En tout état de cause, l'entrepreneur assumera la réfection de la chaussée et des parties avoisinantes détériorées ou affaissées par suite de l'exécution de la tranchée.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des éléments indicatifs concernant la nature actuelle de la chaussée pour réclamer un supplément du fait d'une modification par le Directeur des Travaux, des constituants de cette réfection autres matériaux de fondation, enrobés à froid pour revêtement, etc...

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les compacités à atteindre dans le cas de ces passages sous chaussées.

III.27 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

III.27.1. Dossier d'autorisation de construction,

En accord avec E.D.F., l'entrepreneur devra établir en nombre suffisant d'exemplaires, les dossiers administratifs réglementaires qu'Enedis transmettra à chacun des services intéressés.

Tout travail que l'entrepreneur exécuterait sans l'autorisation de construire serait entrepris à ses risques et périls.

III.27.2. Plans "après exécution" (récolement)

Dispositions de l'article 40 du C.C.A.G.

Ces plans seront établis au 1/200ème et comporteront toutes les cotes planimétriques et altimétriques ; ainsi que toutes les caractéristiques des réseaux, les accessoires de ceux-ci et les obstacles rencontrés par eux. Les dessins de détail indispensables à la bonne compréhension de ces plans seront exécutés au 1/20ème.

CHAPITRE IV. ESSAIS ET EPREUVES

Outre l'essai général permettant de constater le fonctionnement satisfaisant des installations, des essais permettant de contrôler plus spécifiquement les travaux de pose pourront être effectués et en particulier :

IV.1 ESSAIS ELECTRIQUES

Quinze jours avant l'achèvement des travaux, l'entrepreneur avisera le Maître d'Œuvre qui fixera les dates des essais, et informera les services publics intéressés.

Les essais porteront sur les points suivants :

- Réseaux HTA. : essais électriques des câbles suivant la norme NFC 33 100 et mesure de la résistance de mise à la terre générale.
- Réseaux B.T. : essais électriques des câbles suivant la norme NFC 33 100 et mesure de la résistance de mise à la terre générale.
- Réseaux éclairage public : essais électriques des câbles suivant la norme NFC 33 100 et mesure de la résistance de mise à la terre générale et essais des temporisations et essai d'isolement.
- Réseaux télédistribution : mesure de l'impédance et de l'isolement.

En outre, s'il se produisait trois (ou plus de trois) claquages successifs sur un même tronçon de câble, celui-ci serait entièrement déposé et remplacé par l'entrepreneur, à ses frais.

Ces essais sont à la charge de l'entrepreneur.

IV.2 TERRASSEMENTS

Il pourra être réalisé, aux frais de l'entrepreneur et par le laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage, les essais suivants, sur indications du Maître d'Œuvre :

- trois essais "Proctor Modifié" pour déterminer la densité sèche maximale des divers matériaux à compacter,
- des mesures de densité sèche sur des terres compactées ou en cours de compactage à raison d'une pour 200 ml de tranchée,
- des mesures de teneur en eau à raison d'une pour 500 ml de tranchée.

Dans l'hypothèse où ces essais ne donneraient pas des résultats conformes aux prescriptions du présent dossier, l'entrepreneur sera tenu d'y remédier par tous moyens ayant reçu au préalable l'accord du Maître d'Œuvre.

En outre, ce dernier pourra faire effectuer toutes mesures supplémentaires qui lui paraîtront nécessaires ; si les résultats obtenus sont satisfaisants, ces essais supplémentaires seront à la charge de l'entrepreneur, de même que le nouvel essai de contrôle nécessaire pour vérifier la qualité du travail précédemment non satisfaisant.

De façon générale et sauf cas particulier envisagé au paragraphe précédent, tous les essais tendant à vérifier la parfaite exécution des travaux et en particulier des travaux d'électrification, seront exécutés aux frais de l'entreprise.

IV.3 BETON

En cours de coulage, le Directeur des Travaux pourra à sa convenance, effectuer 2 prélèvements de contrôle de 9 éprouvettes chacun (3 pour les essais à 7 jours, 6 pour les essais à 28 jours). Ces essais qui, s'ils ne justifient pas l'étude initiale du béton, pourront entraîner, en outre, la modification de la composition du béton, la démolition d'ouvrages exécutés, seront effectués dans les conditions prévues au C.P.C. et en particulier au chapitre IV du fascicule 65 et sur la base des contraintes admissibles définies au chapitre II, Article 9 du fascicule 61 (titre VI).

IV.4 TUBES

Les tubes ayant été laissés au repos pendant une demi-heure après mise en place, seront gonflés à une pression de 1 kg au moyen d'un dispositif fourni par l'entreprise.

Il devra être remédié à toute fuite (provenant de fêlure, trou ou mauvais emboîtement) qui serait constatée.

L'ensemble des essais sera à la charge de l'entreprise. En outre, le Maître d'Œuvre pourra faire effectuer toutes mesures complémentaires qui lui paraîtront nécessaires ; si les résultats obtenus sont satisfaisants, ces essais seront à la charge du Maître d'Ouvrage ; dans le cas contraire, ces essais seront à la charge de l'entrepreneur de même que le nouvel essai de contrôle nécessaire pour vérifier la qualité du travail précédemment non satisfaisant.

Il en sera de même en ce qui concerne les essais au furet ; après passage du furet par les soins de l'entreprise en présence du Maître d'Œuvre, l'entreprise devra immédiatement réouvrir les tranchées et remettre en état les fourreaux signalés défectueux.

IV.5 VERIFICATIONS DIVERSES

Elles porteront essentiellement sur :

- l'isolement des conducteurs,
- l'intensité du courant transporté par ceux-ci,
- la chute de tension au point d'alimentation et surtout en extrémité de réseau,
- la qualité des prises de terre,
- le réglage des luminaires,
- le montage des candélabres (niveau des massifs, protection contre la corrosion de la semelle et des écrous, calage correct, implantation correcte, position et fonctionnement des portillons, etc...)

La liste ci-dessus n'est nullement limitative et le Maître d'Œuvre pourra de façon générale faire exécuter par l'entrepreneur ou à ses frais, toutes mesures ou vérifications qui lui apparaîtront indispensables pour réceptionner un réseau en parfait état.

IV.6 RECEPTION DES TRAVAUX




Les travaux seront réceptionnés en présence des services Enedis, GRDF Orange et après que les essais conventionnés aient été déclarés satisfaisant

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)








































ANNEXES

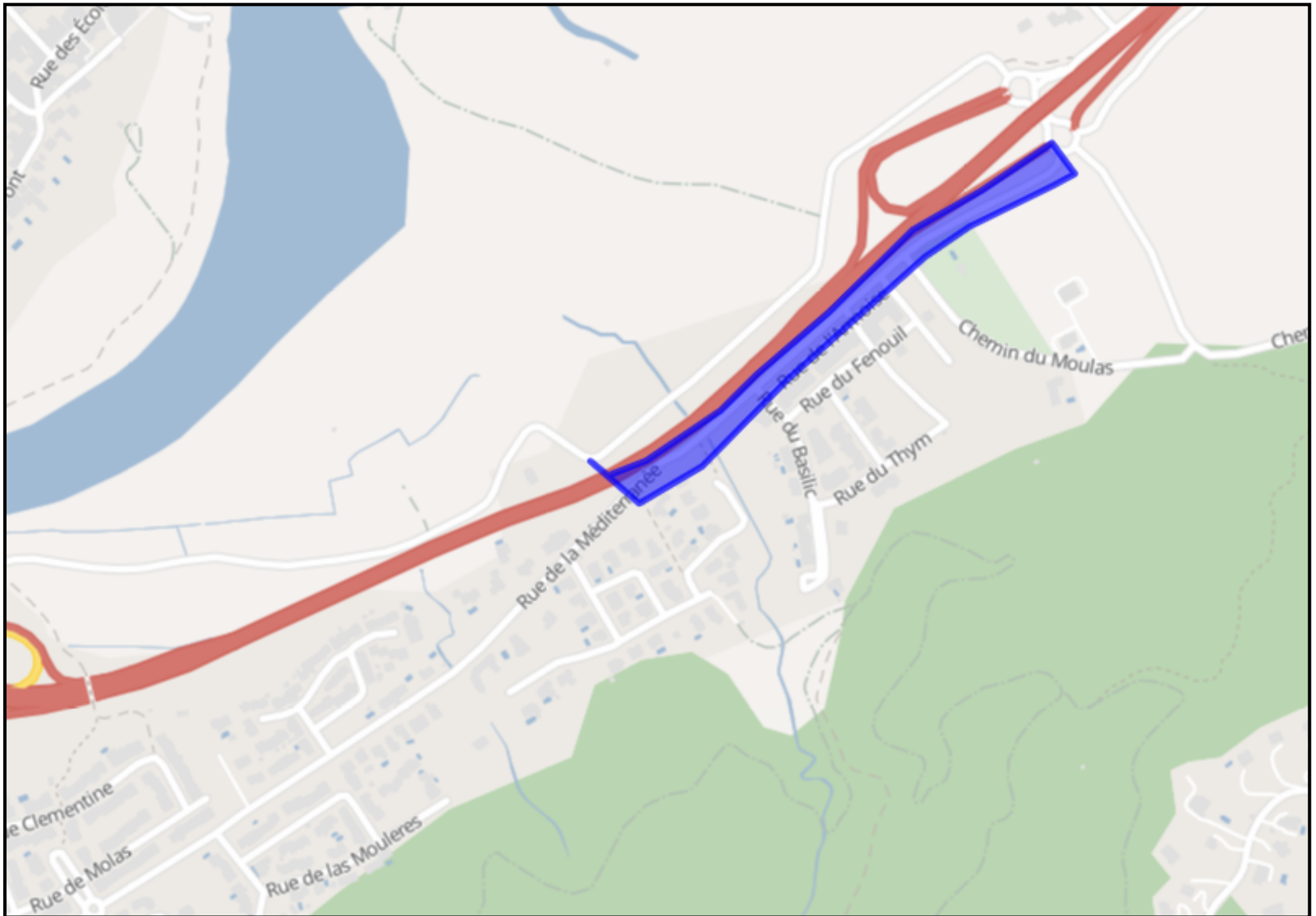
- DTs (tableau d'envoi et réponses)
- Etude d'Eclairage

DTs (tableau d'envoi et réponses)

	Réf. travaux BZ-07718 Num. 2019071704637D63		Rue de la Méditerranée 66160 BOULOU		Créé le 17/07/2019 Débute le 07/10/2019 Durée : 60 jours
--	--	---	---	---	---

Exploitants

ENEDIS-DRLARO-PO Languedoc-Roussillon					<i>EN ATTENTE</i>	
CHEZ PROTYS P0131, CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9						
	0466599418		0181624701		0176614701	
					0000000003z4fvx.ENEDIS@demat.protys.fr	
<u>DT 326940660</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.						
GRDF DRSO DIEM OCCIMED					<i>EN ATTENTE</i>	
CHEZ PROTYS P0449, CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9						
	0442378289		0810300360		0247857444	
					GRDF_359.GRDF@demat.protys.fr	
<u>DT 326940655</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.						
commune du BOULOU					<i>EN ATTENTE</i>	
av. Leon Jean GREGORY hotel de ville 66160 LE BOULOU						
	0617850716		0468875100		0617850716	
					remylorenzelli@mairie-leboulou.fr	
<u>DT 326940657</u> Envoyé le 17/07/2019 						
ILIAD					<i>EN ATTENTE</i>	
SERVICE DICT, 16 RUE DE LA VILLE LEVEQUE 75008 PARIS						
	0173503164		173503164		173503157	
					DICT@CORP.FREE.FR	
<u>DT 326940658</u> Envoyé le 17/07/2019 						
ORANGE-K2 LANGUEDOC ROUSSILLON					<i>EN ATTENTE</i>	
Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX						
	0328300440		0328300440		0810300111	
					FT62K2.FTO@demat.protys.fr	
<u>DT 326940654</u> Envoyé le 17/07/2019 						
SFR					<i>EN ATTENTE</i>	
463 Rue des Clauwiers Pour SFR 59113 Seclin						
	0359529111		0359529111		0805200410	
					dictsfr_2@altice-sfr.myrecepisse.com	
<u>DT 326940659</u> Envoyé le 17/07/2019 						
VEOLIA EAU						<i>EN ATTENTE</i>
PYRENEES ORIENTALES, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX						
	0467207423				0969329328	
					veolia-70e-pyrenees-orientales@demat.sogelink.fr	
<u>DT 326940656</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.						



LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.840531694502603,
42.519041554132194 2.841175424666111,42.51863035142829 2.842012273878661,42.51899410780819 2.843128072828647,42.519832320973
2.8449305172864,42.52101845245739 2.8455313321057183,42.52131893552709 2.8466256733836324,42.52171430578779
2.8469046231210733,42.521825009014925 2.846604215711454,42.522125488207536 2.8456815358104874,42.521666861496485
2.8447803135815946,42.5212873058158 2.8436645146315334,42.520480742330605 2.8427203770583875,42.51987976669342
2.842248308271892,42.519531830786946 2.841261255354504,42.51904155417866 2.840767728895849,42.518899215088915
2.840531694502603,42.519041554132194</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMemb
er></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(42.519042 2.840532);(42.518630 2.841175);(42.518994 2.842012);(42.519832 2.843128);(42.521018 2.844931);(42.521319 2.845531);(42.521714 2.846626);(42.521825 2.846905);(42.522125 2.846604);(42.521667 2.845682);(42.521287 2.844780);(42.520481 2.843665);(42.519880 2.842720);(42.519532 2.842248);(42.519042 2.841261);(42.518899 2.840768);(42.519042 2.840532);

Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____
N° affaire du responsable du projet : _____
Date de la déclaration : ____ / ____ / ____
Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____
N° affaire de l'exécutant des travaux : _____
Date de la déclaration : ____ / ____ / ____
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____
Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
N° : _____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Personne à contacter : _____
Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____
Courriel₍₁₎ : _____

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
N° : _____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____ N° SIRET : _____
Personne à contacter : _____
Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____
Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)
Mode de réception du récépissé souhaité : _____
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____
Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____
Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____
Décrivez le projet : _____
Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m
Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____ Durée du chantier : _____ jour(s)

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____
Décrivez les travaux : _____
Techniques utilisées₍₃₎ : _____
Autre, précisez la technique : _____
Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm
Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m
Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____
Durée du chantier : _____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

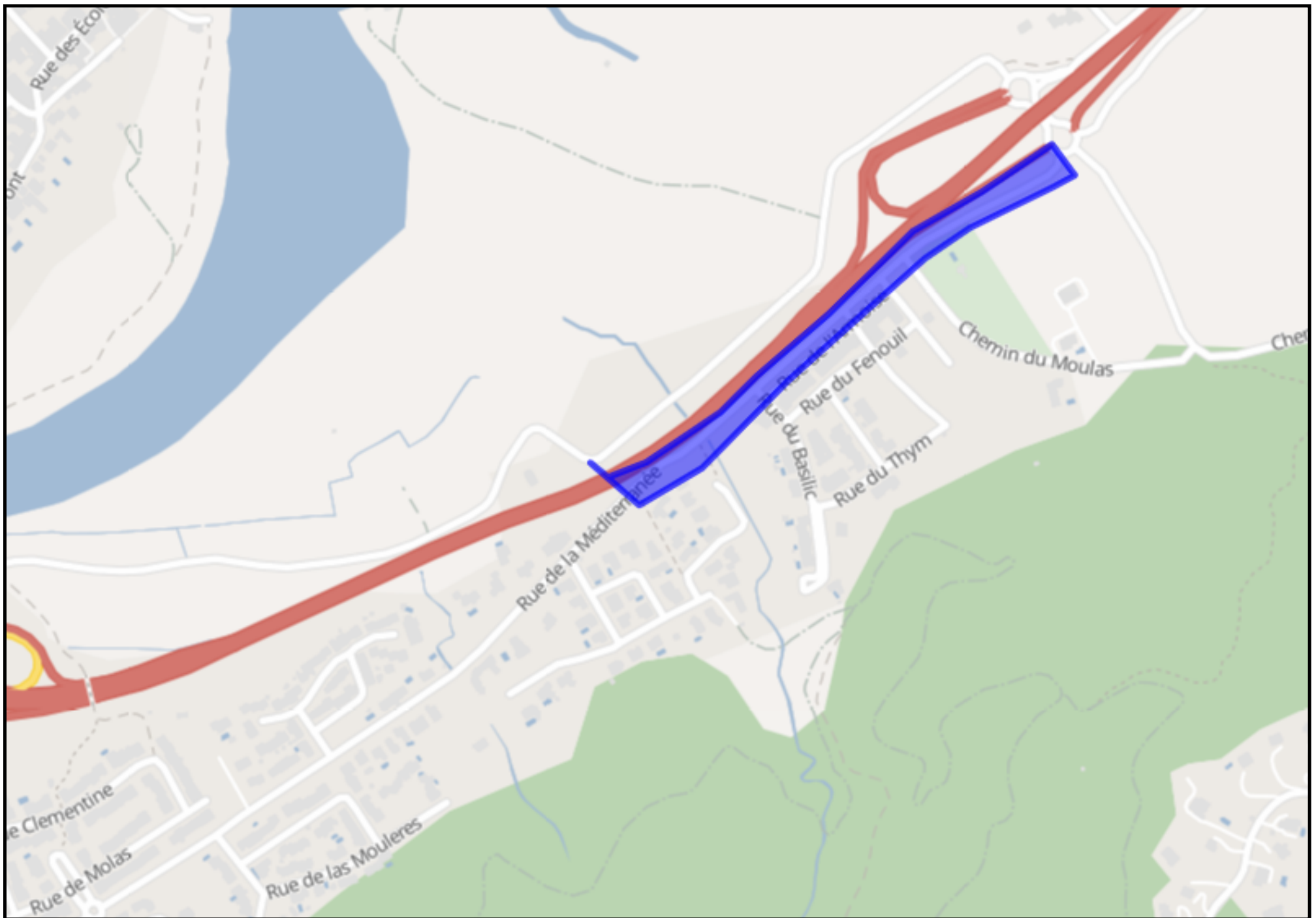
Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____
Date des investigations complémentaires : ____ / ____ / ____
Investigations susceptibles de nécessiter une DICT
Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature : _____
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature : _____
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.840531694502603,
42.519041554132194 2.841175424666111,42.51863035142829 2.842012273878661,42.51899410780819 2.843128072828647,42.519832320973
2.8449305172864,42.52101845245739 2.8455313321057183,42.52131893552709 2.8466256733836324,42.52171430578779
2.8469046231210733,42.521825009014925 2.846604215711454,42.522125488207536 2.8456815358104874,42.521666861496485
2.8447803135815946,42.5212873058158 2.8436645146315334,42.520480742330605 2.8427203770583875,42.51987976669342
2.842248308271892,42.519531830786946 2.841261255354504,42.51904155417866 2.840767728895849,42.518899215088915
2.840531694502603,42.519041554132194</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMemb
er></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(42.519042 2.840532);(42.518630 2.841175);(42.518994 2.842012);(42.519832 2.843128);(42.521018 2.844931);(42.521319 2.845531);(42.521714 2.846626);(42.521825 2.846905);(42.522125 2.846604);(42.521667 2.845682);(42.521287 2.844780);(42.520481 2.843665);(42.519880 2.842720);(42.519532 2.842248);(42.519042 2.841261);(42.518899 2.840768);(42.519042 2.840532);

Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Responsable du projet,
personne morale

Responsable du projet,
personne physique

Déclaration conjointe
DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : ____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez le projet : _____

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____ / ____ / ____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : ____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₃₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

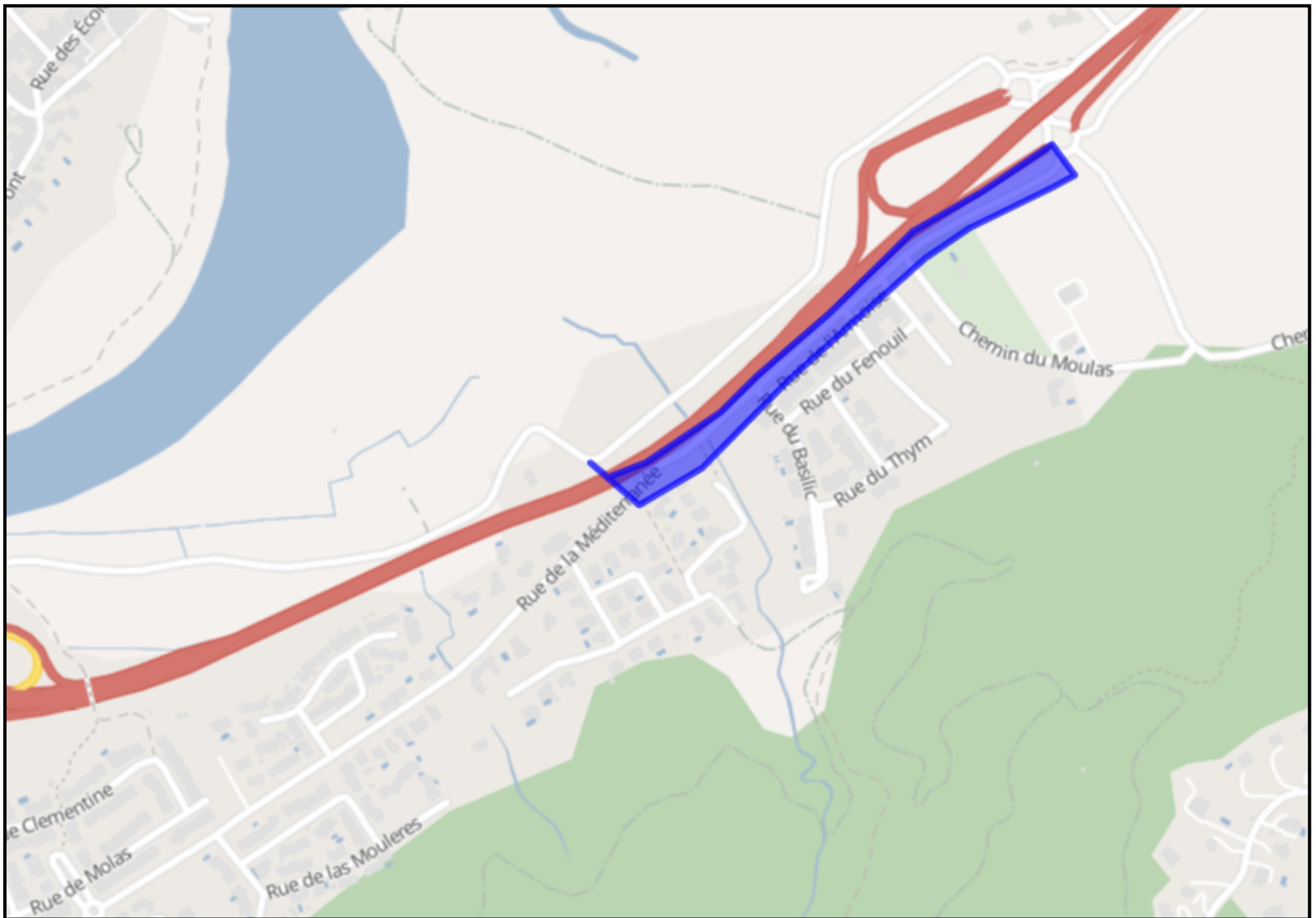
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.840531694502603,
42.519041554132194 2.841175424666111,42.51863035142829 2.842012273878661,42.51899410780819 2.843128072828647,42.519832320973
2.8449305172864,42.52101845245739 2.8455313321057183,42.52131893552709 2.8466256733836324,42.52171430578779
2.8469046231210733,42.521825009014925 2.846604215711454,42.522125488207536 2.8456815358104874,42.521666861496485
2.8447803135815946,42.5212873058158 2.8436645146315334,42.520480742330605 2.8427203770583875,42.51987976669342
2.842248308271892,42.519531830786946 2.841261255354504,42.51904155417866 2.840767728895849,42.518899215088915
2.840531694502603,42.519041554132194</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMemb
er></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(42.519042 2.840532);(42.518630 2.841175);(42.518994 2.842012);(42.519832 2.843128);(42.521018 2.844931);(42.521319 2.845531);(42.521714 2.846626);(42.521825 2.846905);(42.522125 2.846604);(42.521667 2.845682);(42.521287 2.844780);(42.520481 2.843665);(42.519880 2.842720);(42.519532 2.842248);(42.519042 2.841261);(42.518899 2.840768);(42.519042 2.840532);

Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Responsable du projet,
personne morale

Responsable du projet,
personne physique

Déclaration conjointe
DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : ____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez le projet : _____

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____ Durée du chantier : _____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____ / ____ / ____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : ____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₃₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

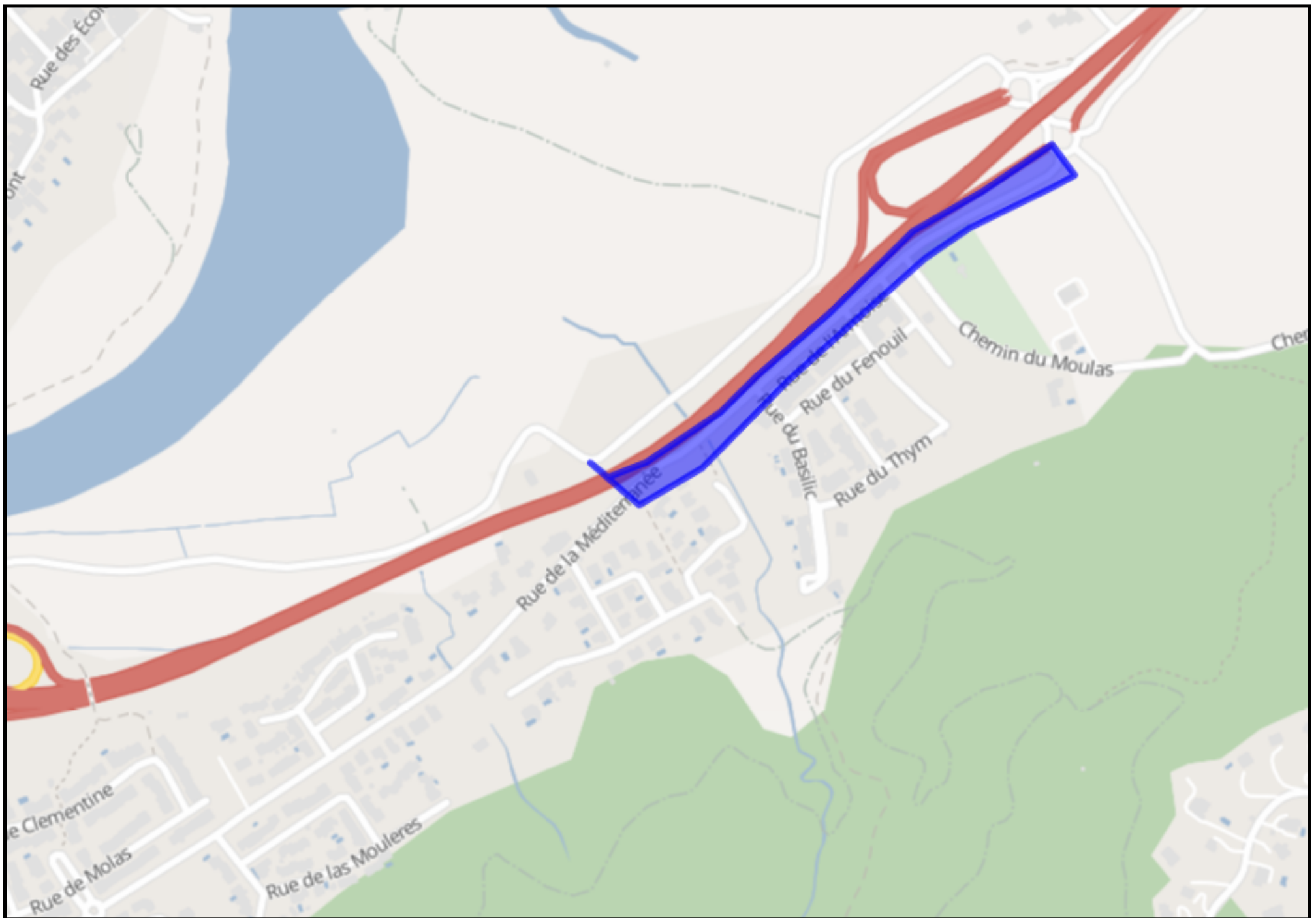
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.840531694502603,
42.519041554132194 2.841175424666111,42.51863035142829 2.842012273878661,42.51899410780819 2.843128072828647,42.519832320973
2.8449305172864,42.52101845245739 2.8455313321057183,42.52131893552709 2.8466256733836324,42.52171430578779
2.8469046231210733,42.521825009014925 2.846604215711454,42.522125488207536 2.8456815358104874,42.521666861496485
2.8447803135815946,42.5212873058158 2.8436645146315334,42.520480742330605 2.8427203770583875,42.51987976669342
2.842248308271892,42.519531830786946 2.841261255354504,42.51904155417866 2.840767728895849,42.518899215088915
2.840531694502603,42.519041554132194</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMemb
er></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(42.519042 2.840532);(42.518630 2.841175);(42.518994 2.842012);(42.519832 2.843128);(42.521018 2.844931);(42.521319 2.845531);(42.521714 2.846626);(42.521825 2.846905);(42.522125 2.846604);(42.521667 2.845682);(42.521287 2.844780);(42.520481 2.843665);(42.519880 2.842720);(42.519532 2.842248);(42.519042 2.841261);(42.518899 2.840768);(42.519042 2.840532);

Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Responsable du projet,
personne morale

Responsable du projet,
personne physique

Déclaration conjointe
DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : ____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez le projet : _____

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____ Durée du chantier : _____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____ / ____ / ____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : ____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₃₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____

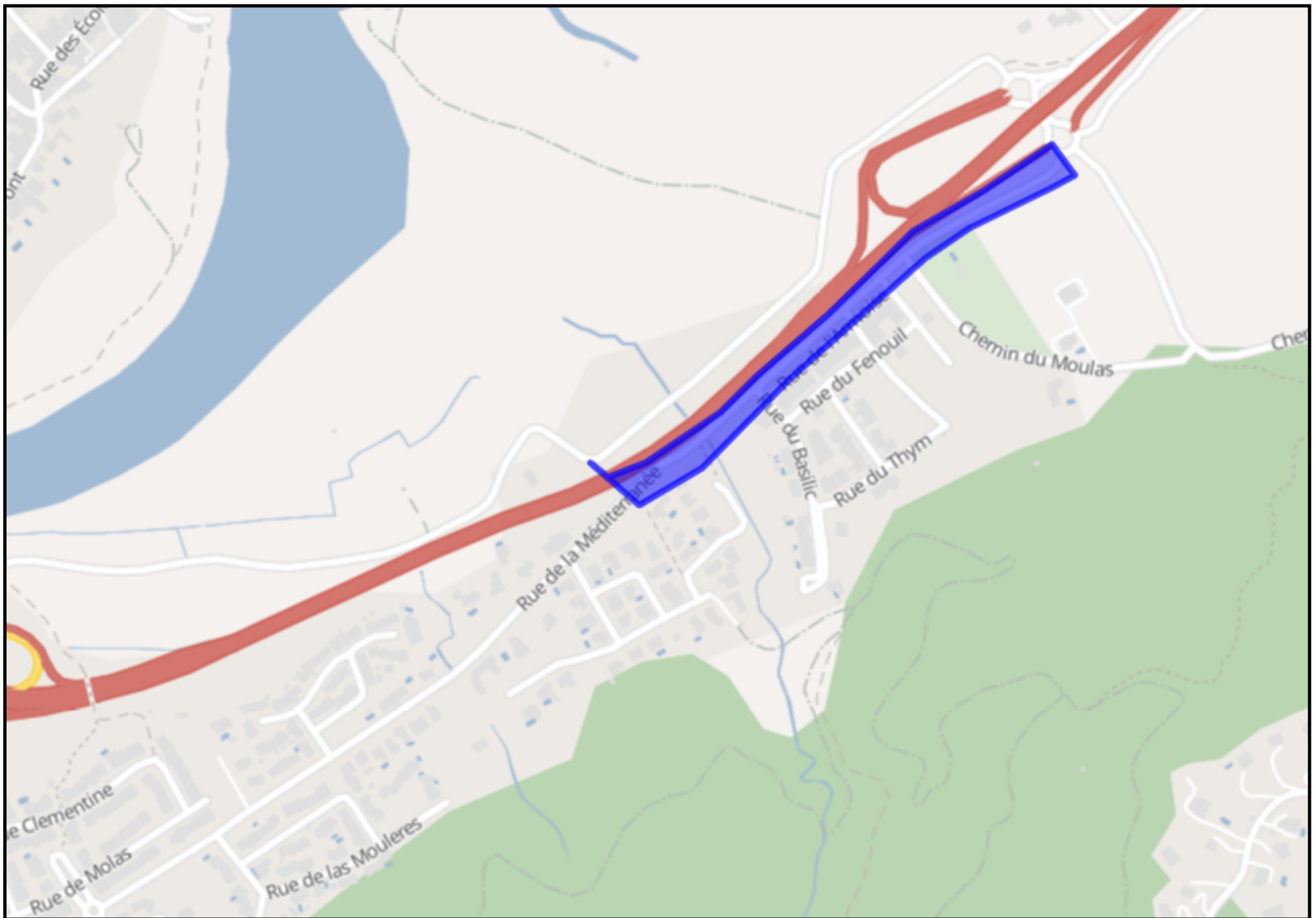
Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

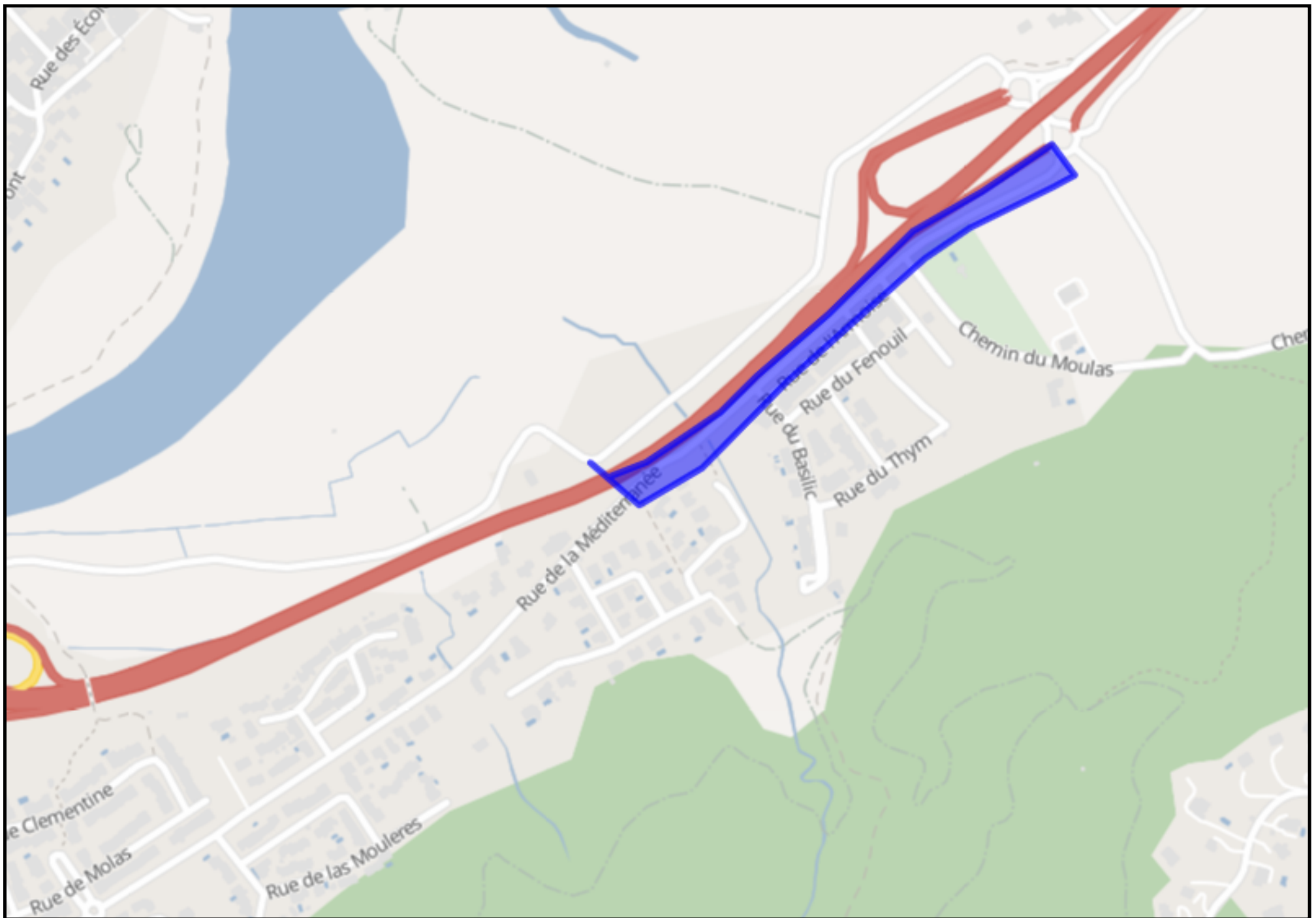
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.840531694502603,
42.519041554132194 2.841175424666111,42.51863035142829 2.842012273878661,42.51899410780819 2.843128072828647,42.519832320973
2.8449305172864,42.52101845245739 2.8455313321057183,42.52131893552709 2.8466256733836324,42.52171430578779
2.8469046231210733,42.521825009014925 2.846604215711454,42.522125488207536 2.8456815358104874,42.521666861496485
2.8447803135815946,42.5212873058158 2.8436645146315334,42.520480742330605 2.8427203770583875,42.51987976669342
2.842248308271892,42.519531830786946 2.841261255354504,42.51904155417866 2.840767728895849,42.518899215088915
2.840531694502603,42.519041554132194</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMemb
er></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(42.519042 2.840532);(42.518630 2.841175);(42.518994 2.842012);(42.519832 2.843128);(42.521018 2.844931);(42.521319 2.845531);(42.521714 2.846626);(42.521825 2.846905);(42.522125 2.846604);(42.521667 2.845682);(42.521287 2.844780);(42.520481 2.843665);(42.519880 2.842720);(42.519532 2.842248);(42.519042 2.841261);(42.518899 2.840768);(42.519042 2.840532);



LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.840531694502603,
42.519041554132194 2.841175424666111,42.51863035142829 2.842012273878661,42.51899410780819 2.843128072828647,42.519832320973
2.8449305172864,42.52101845245739 2.8455313321057183,42.52131893552709 2.8466256733836324,42.52171430578779
2.8469046231210733,42.521825009014925 2.846604215711454,42.522125488207536 2.8456815358104874,42.521666861496485
2.8447803135815946,42.5212873058158 2.8436645146315334,42.520480742330605 2.8427203770583875,42.51987976669342
2.842248308271892,42.519531830786946 2.841261255354504,42.51904155417866 2.840767728895849,42.518899215088915
2.840531694502603,42.519041554132194</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMemb
er></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(42.519042 2.840532);(42.518630 2.841175);(42.518994 2.842012);(42.519832 2.843128);(42.521018 2.844931);(42.521319 2.845531);(42.521714 2.846626);(42.521825 2.846905);(42.522125 2.846604);(42.521667 2.845682);(42.521287 2.844780);(42.520481 2.843665);(42.519880 2.842720);(42.519532 2.842248);(42.519042 2.841261);(42.518899 2.840768);(42.519042 2.840532);

Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Responsable du projet,
personne morale

Responsable du projet,
personne physique

Déclaration conjointe
DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : ____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez le projet : _____

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : __, __ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____ / ____ / ____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : ____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₃₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : __, __ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

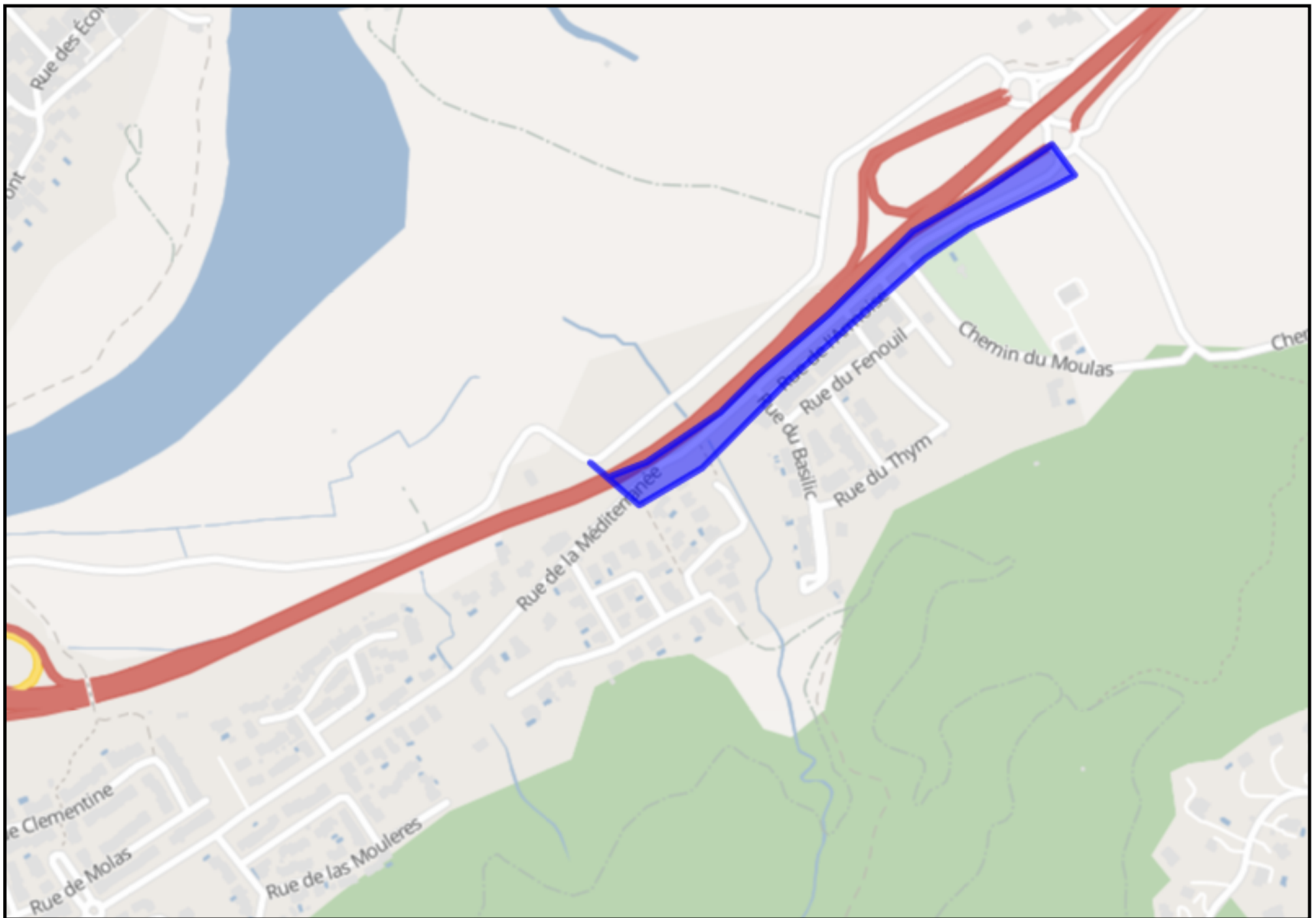
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.840531694502603,
42.519041554132194 2.841175424666111,42.51863035142829 2.842012273878661,42.51899410780819 2.843128072828647,42.519832320973
2.8449305172864,42.52101845245739 2.8455313321057183,42.52131893552709 2.8466256733836324,42.52171430578779
2.8469046231210733,42.521825009014925 2.846604215711454,42.522125488207536 2.8456815358104874,42.521666861496485
2.8447803135815946,42.5212873058158 2.8436645146315334,42.520480742330605 2.8427203770583875,42.51987976669342
2.842248308271892,42.519531830786946 2.841261255354504,42.51904155417866 2.840767728895849,42.518899215088915
2.840531694502603,42.519041554132194</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMemb
er></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(42.519042 2.840532);(42.518630 2.841175);(42.518994 2.842012);(42.519832 2.843128);(42.521018 2.844931);(42.521319 2.845531);(42.521714 2.846626);(42.521825 2.846905);(42.522125 2.846604);(42.521667 2.845682);(42.521287 2.844780);(42.520481 2.843665);(42.519880 2.842720);(42.519532 2.842248);(42.519042 2.841261);(42.518899 2.840768);(42.519042 2.840532);

PLAN ASSOCIE EN REPONSE A UNE DT-DICT

Numéro de consultation : **2019071704637D63**



Exploitant : **ALTICE - SFR**

Responsable du dossier : **Marie Lorraine MARC**

Tél : **0359529111**

Adresse chantier : **Rue de la Méditerranée**

Communes : **BOULOU**

Ouvrage : **ALTICE_00_FIBER_BB_SFR_201902**

Catégorie : **COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES_ET_LIGNES ELECTRIQUES_ECLAIRAGE_TBT**

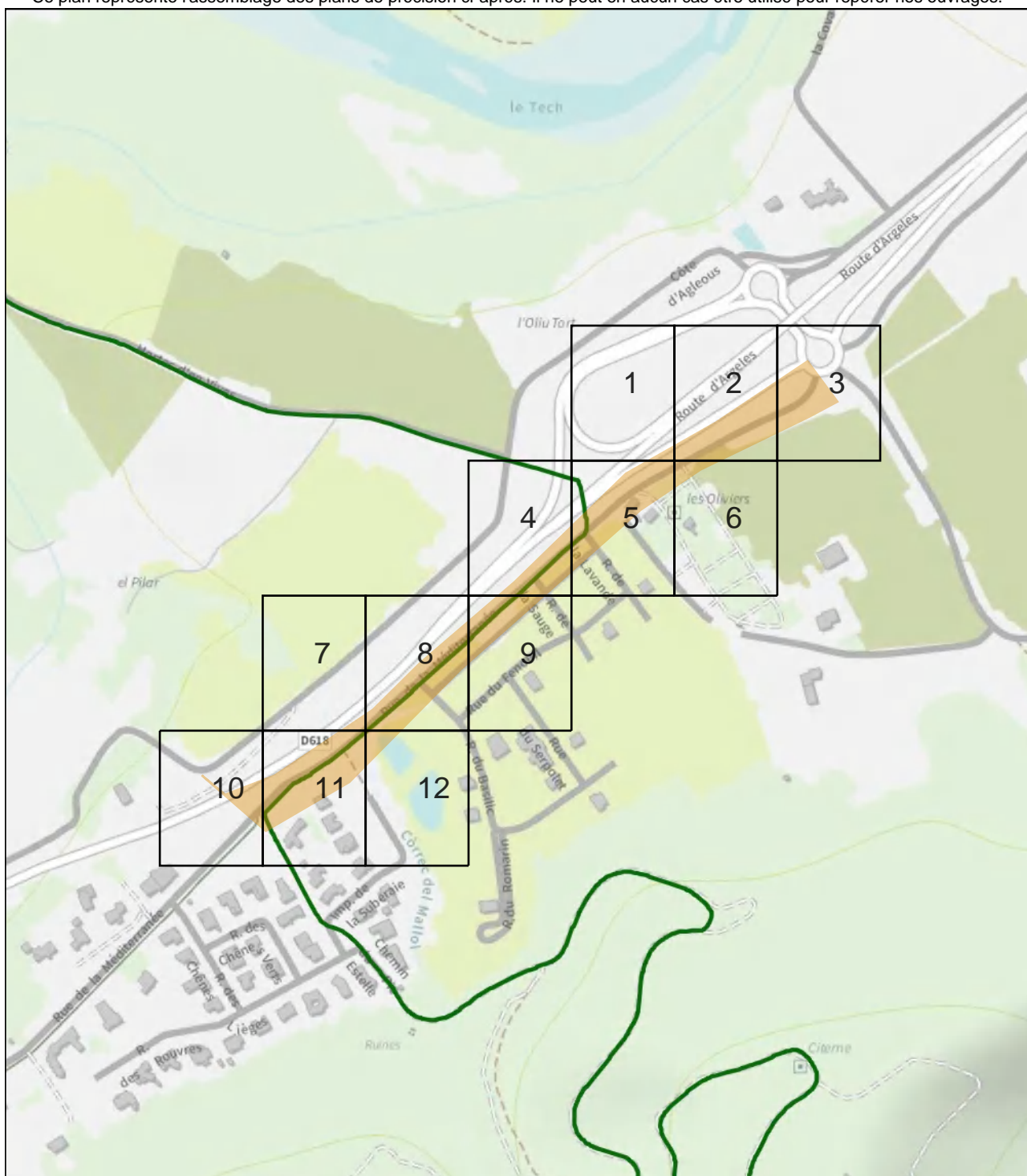
Version cartographie : **v20190225**

Date d'édition : **17/07/2019 (valable 3 mois)**

En cas d'endommagement, appelez le : 0170015555

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES PLANS :

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



PLAN DE DETAIL N° 1

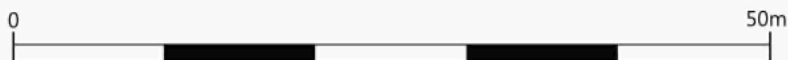
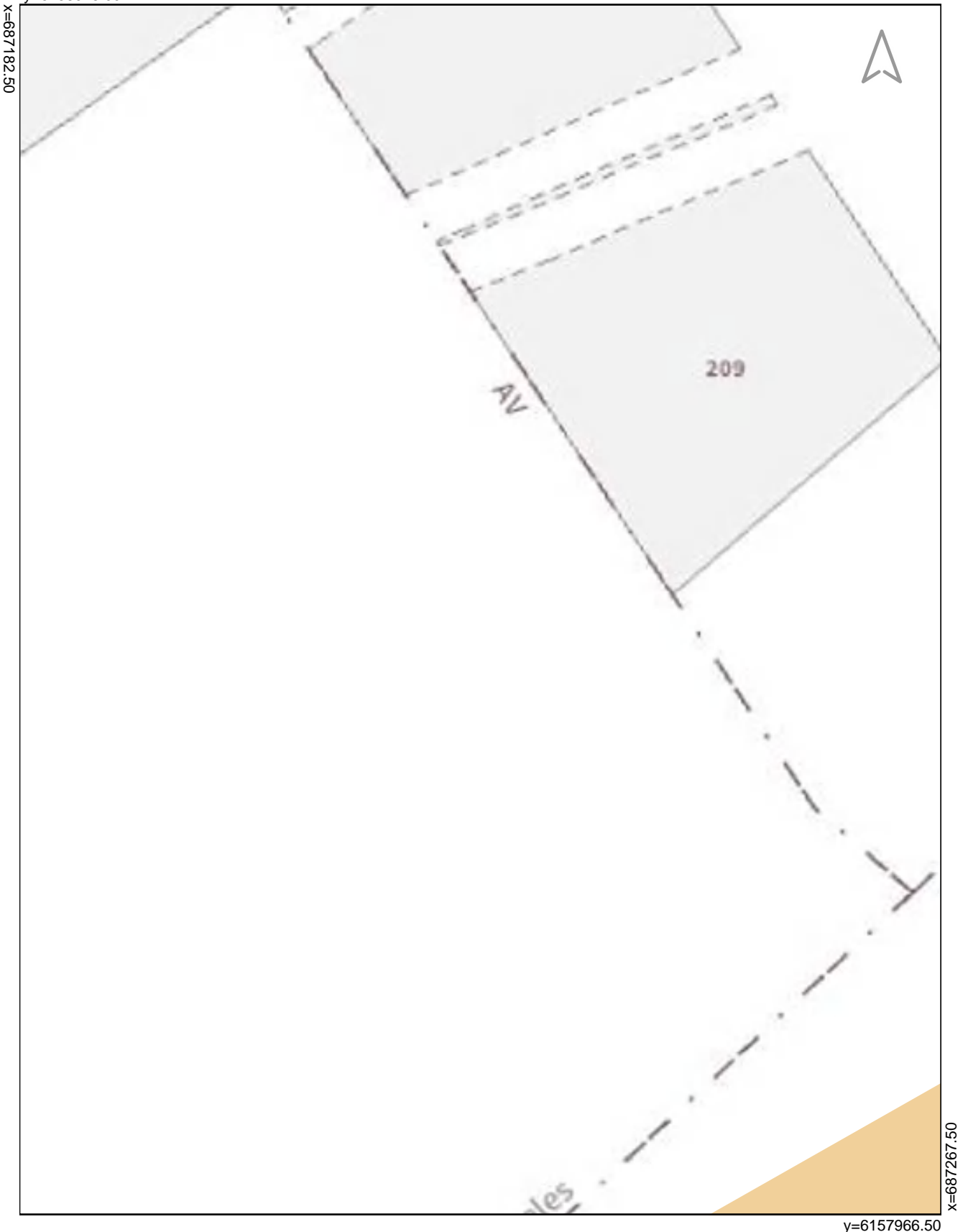
Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

y=6158078.00

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 2

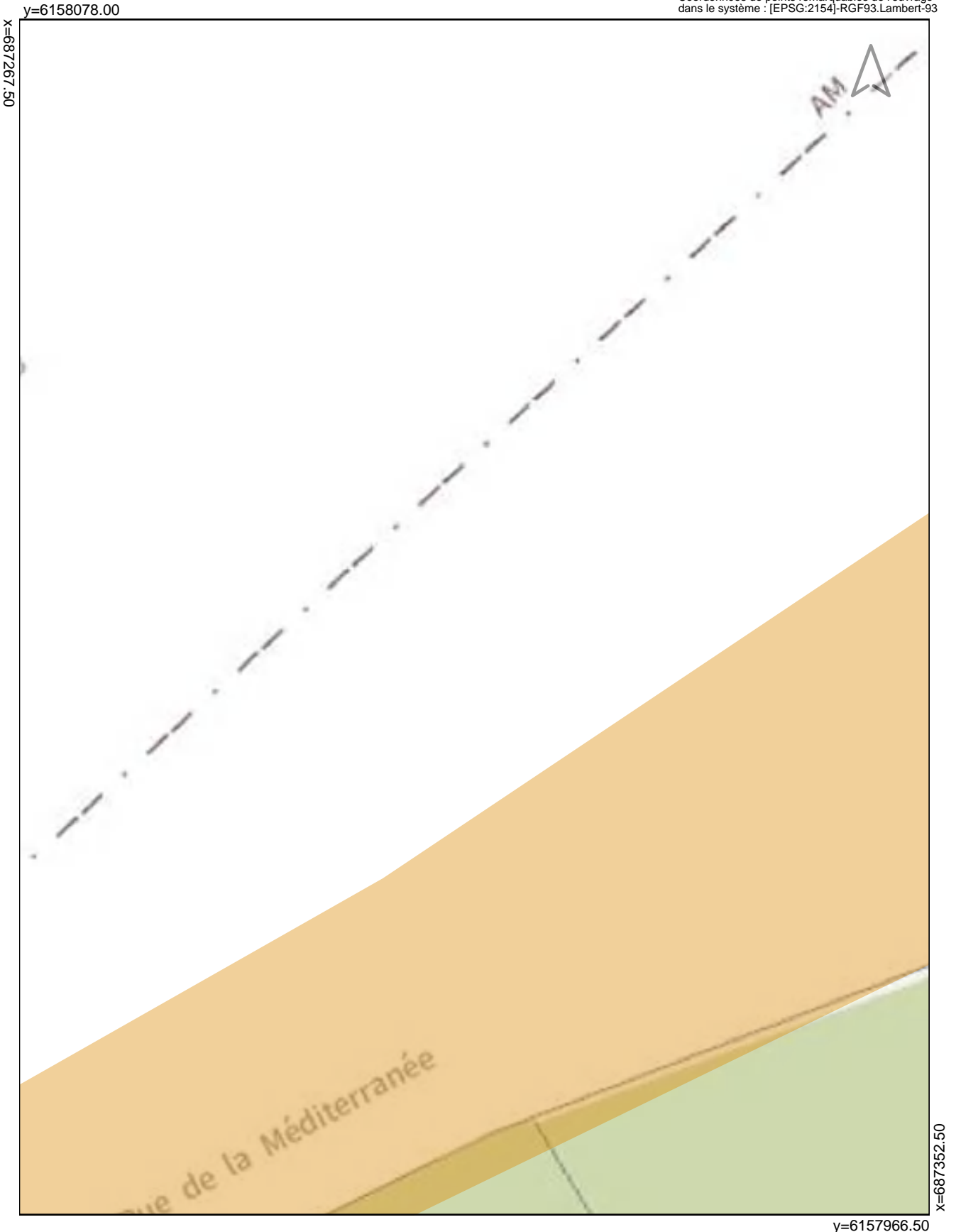


Exploitant : **ALTICE - SFR**

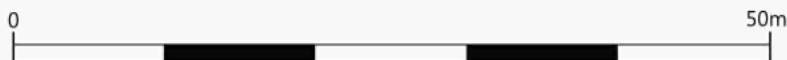
En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'**exception** des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



y=6157966.50



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500



PLAN DE DETAIL N° 3



Exploitant : **ALTICE - SFR**

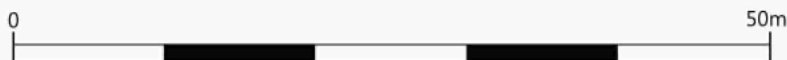
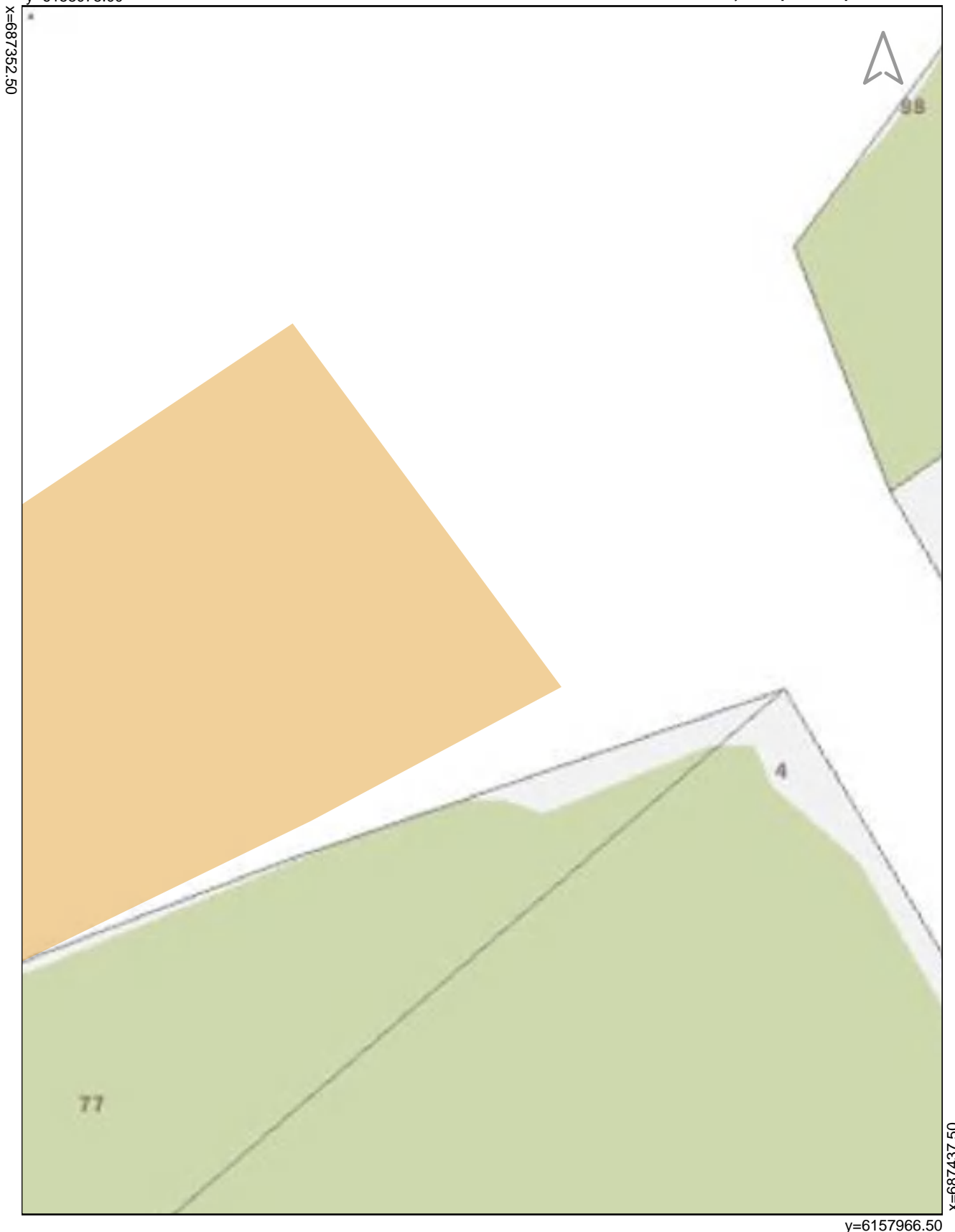
En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

y=6158078.00

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 4



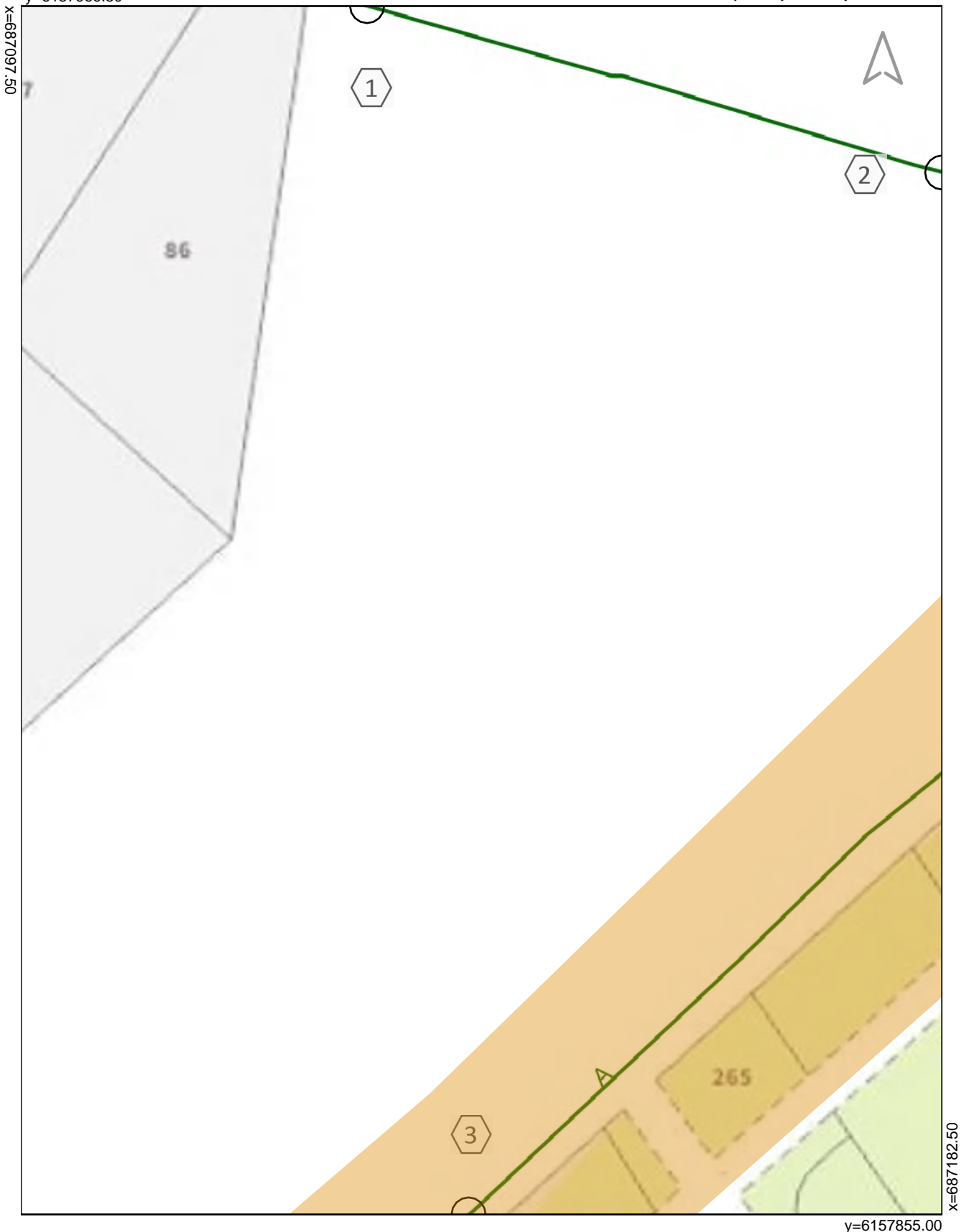
Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

1	687129.44	6157966.50
2	687182.50	6157951.14
3	687138.81	6157855.00

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 5



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

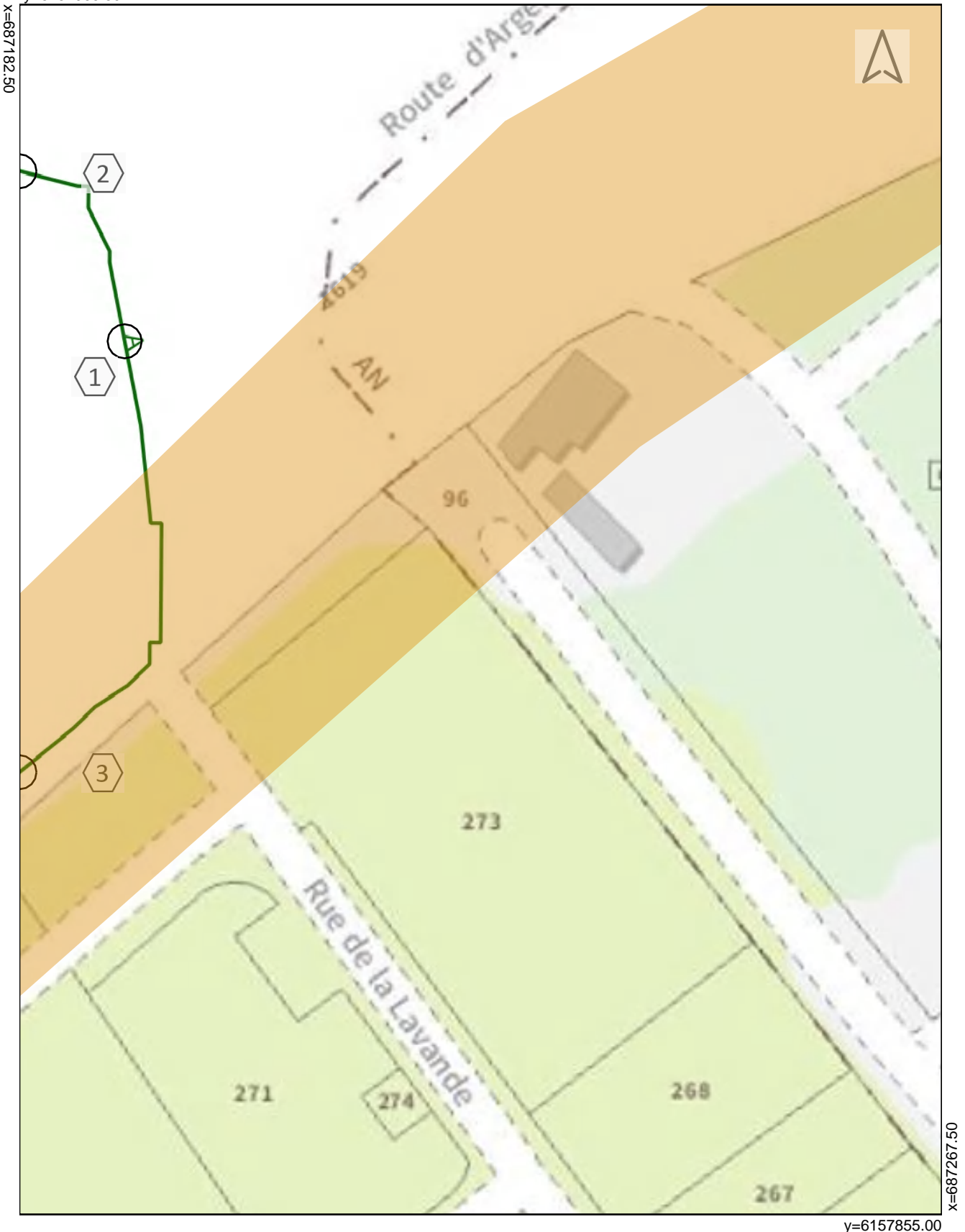
Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

y=6157966.50

1	687192.20	6157935.47
2	687182.50	6157951.14
3	687182.50	6157895.76

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 6



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93

y=6157966.50



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

2019071704637D63 - Rue de la Méditerranée - BOULOU



PLAN DE DETAIL N° 7

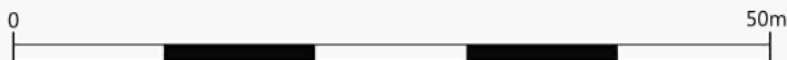


Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 8



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

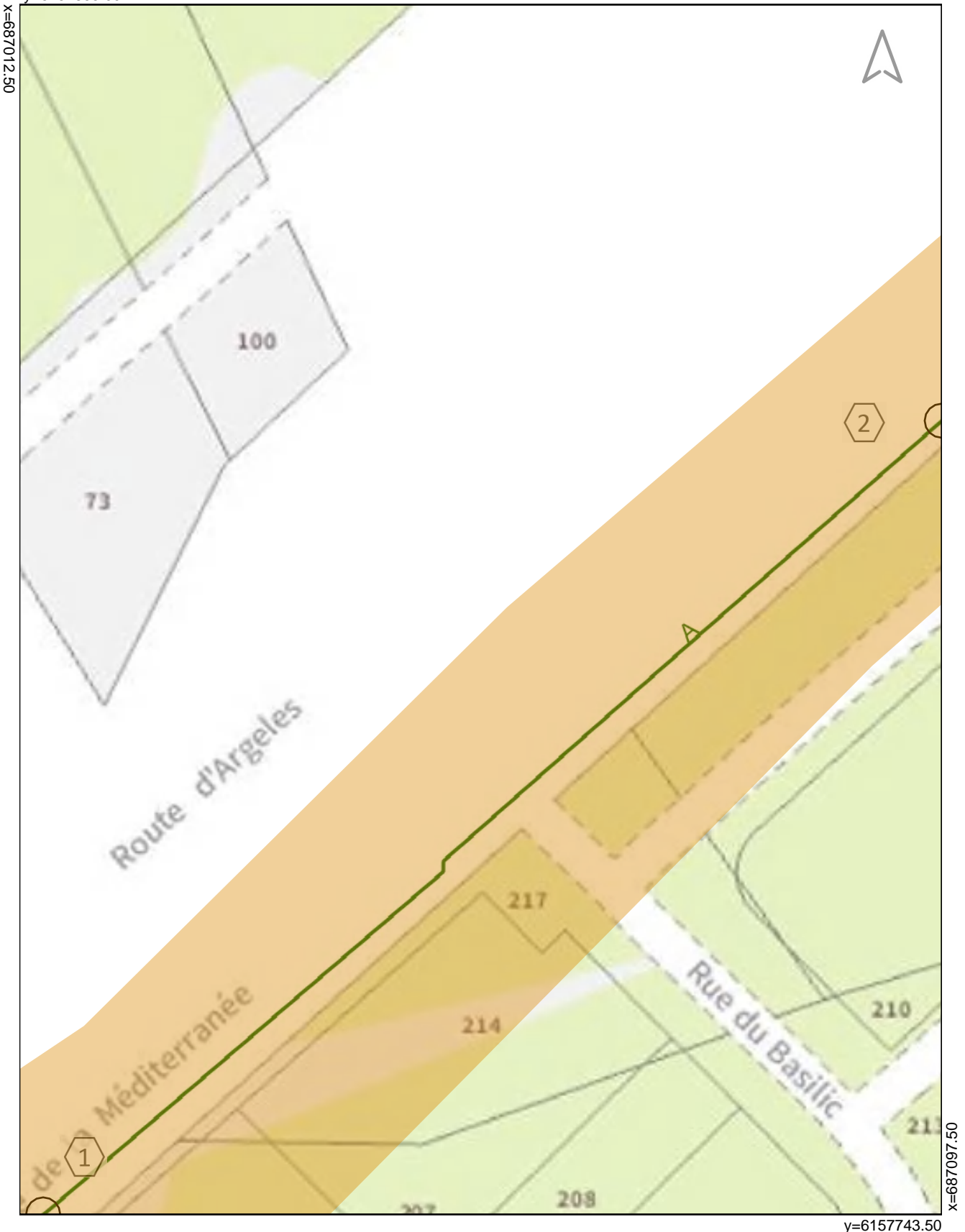
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe

est précisée

y=6157855.00

1	687014.69	6157743.50
2	687097.50	6157816.65

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

2019071704637D63 - Rue de la Méditerranée - BOULOU



PLAN DE DETAIL N° 9



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe

est précisée

y=6157855.00

1	687097.50	6157816.65
2	687138.81	6157855.00

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

2019071704637D63 - Rue de la Méditerranée - BOULOU



PLAN DE DETAIL N° 10

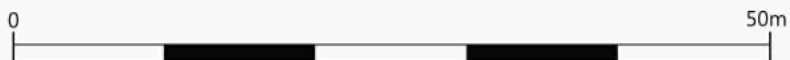
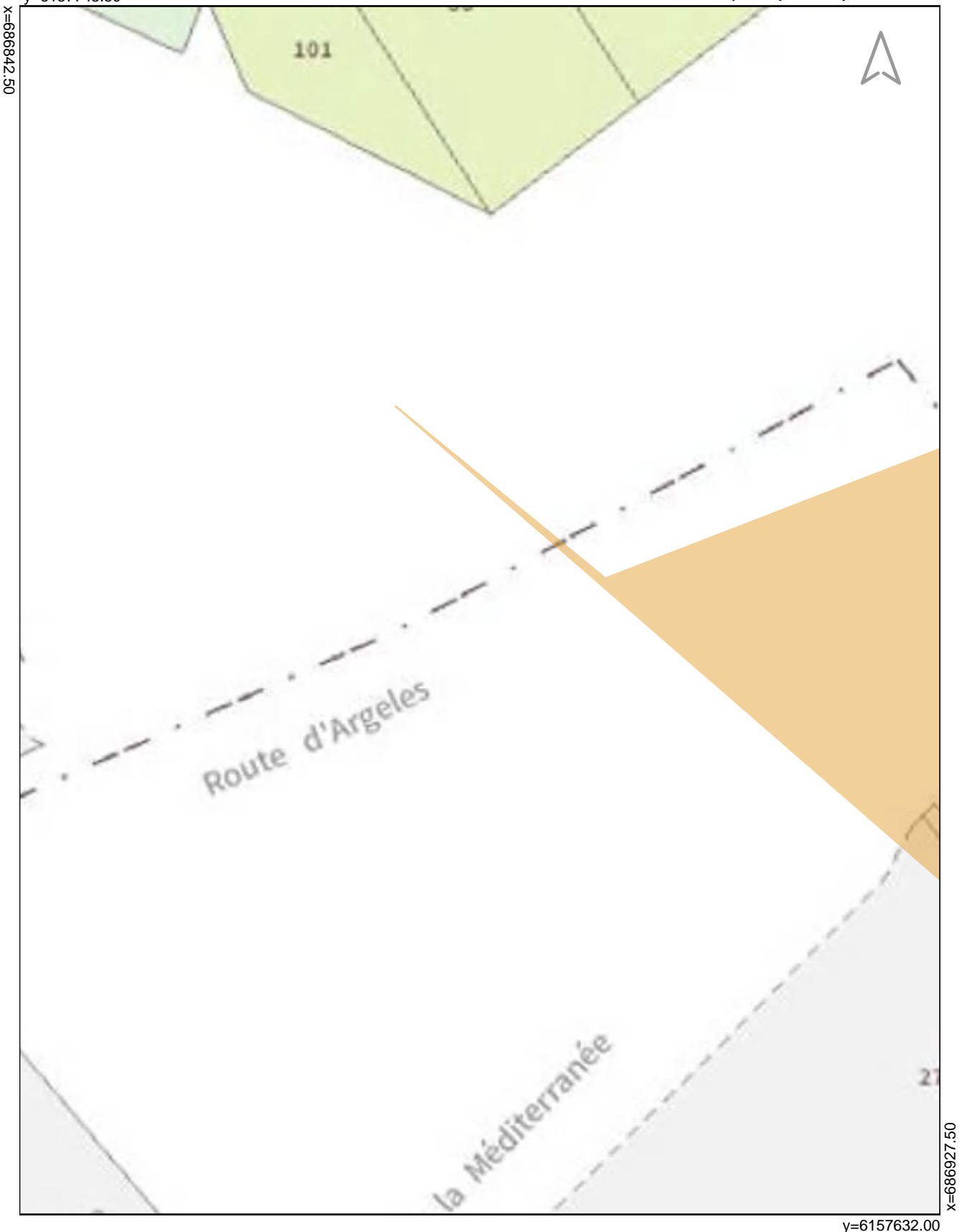


Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

2019071704637D63 - Rue de la Méditerranée - BOULOU



PLAN DE DETAIL N° 11

Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

y=6157743.50

1	686950.82	6157632.00
2	686938.35	6157653.99
3	687012.50	6157741.63

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 12



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe

est précisée

y=6157743.50

1	687012.50	6157741.63
---	-----------	------------

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



y=6157632.00



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

2019071704637D63 - Rue de la Méditerranée - BOULOU



LEGENDE DES PLANS DE DETAILS

<u>A</u>	Réseau électronique en classe A En planimétrie seulement sauf indication contraire sur le plan
<u>B</u>	Réseau électronique en classe B
<u>C</u>	Réseau électronique en classe C
	Fond cartographique issu de L'IGN

Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage

1	832115.20	6544303.75
2	832079.50	6544224.98
3	832115.20	6544303.75

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93

La présence d'un grillage avertisseur enterré au-dessus de nos ouvrages n'est pas systématique. Nos ouvrages se trouvent à une charge de 0,6 m vous devez prendre en compte la classe de précision indiquée

CONSIGNES

Pour tout type de demande (dévoiement, déconnexion, marquage, rendez-vous sur site, précision sur la localisation de l'un de nos ouvrages etc.) vous pouvez contacter le centre DICT ASSISTANCE en indiquant votre numéro de DT-DICT, vos coordonnées et l'objet de votre demande
par mail : dict.assistance@altice-sfr.myrecepisse.com

EN CAS D'ENDOMMAGEMENT

Contactez DICT ASSISTANCE en indiquant votre numéro de DT-DICT, vos coordonnées et l'adresse exacte de l'incident
par mail : dict.assistance@altice-sfr.myrecepisse.com
ou par la plateforme d'appel au : **01 70 01 55 55**

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées aux ouvrages de « **Communication électronique** » sont disponibles sur :

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

- 1) Cliquez sur « Construire sans détruire »
- 2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.

Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire. Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.

Marquage Piquetage est obligatoire (Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009):

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains... (voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la réglementation)

PLAN ASSOCIE EN REPONSE A UNE DT-DICT

Numéro de consultation : **2019071704637D63**



Exploitant : **ALTICE - SFR**

Responsable du dossier : **Marie Lorraine MARC**

Tél : **0359529111**

Adresse chantier : **Rue de la Méditerranée**

Communes : **BOULOU**

Ouvrage : **ALTICE_00_INFRA_SFR_201902**

Catégorie : **COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES_ET_LIGNES ELECTRIQUES_ECLAIRAGE_TBT**

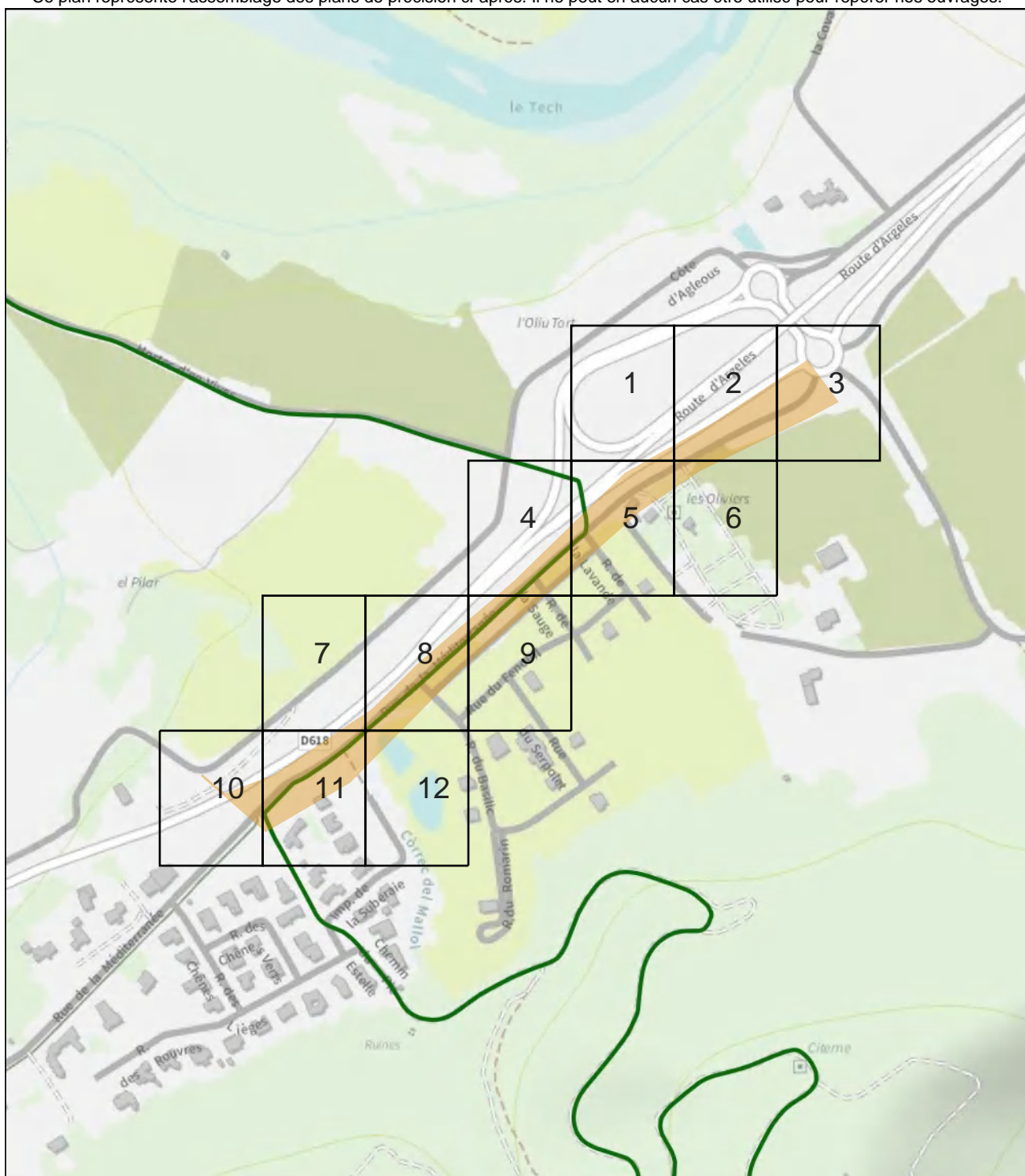
Version cartographie : **v20190225**

Date d'édition : **17/07/2019 (valable 3 mois)**

En cas d'endommagement, appelez le : 0170015555

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES PLANS :

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



PLAN DE DETAIL N° 1

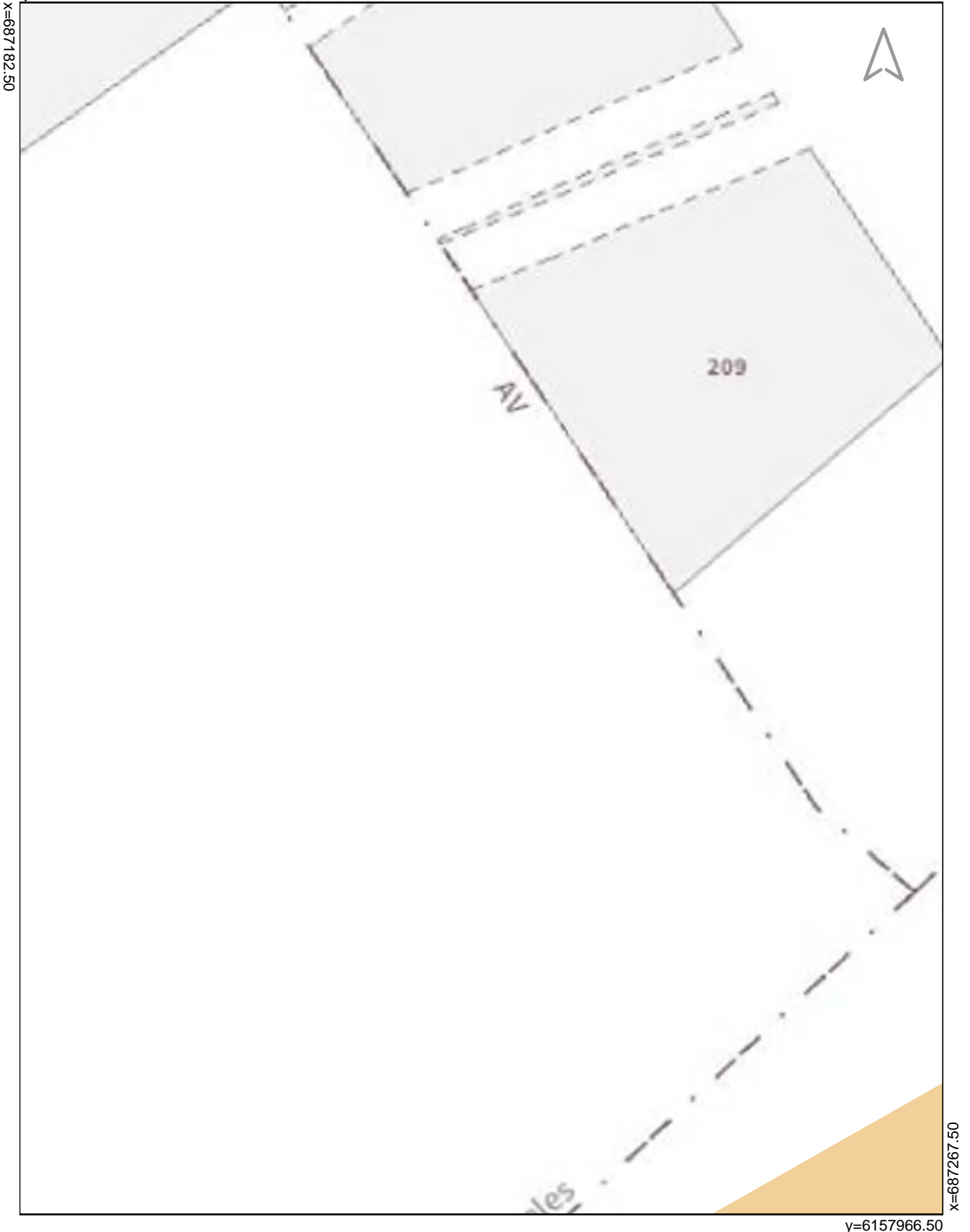
Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

y=6158078.00

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 2

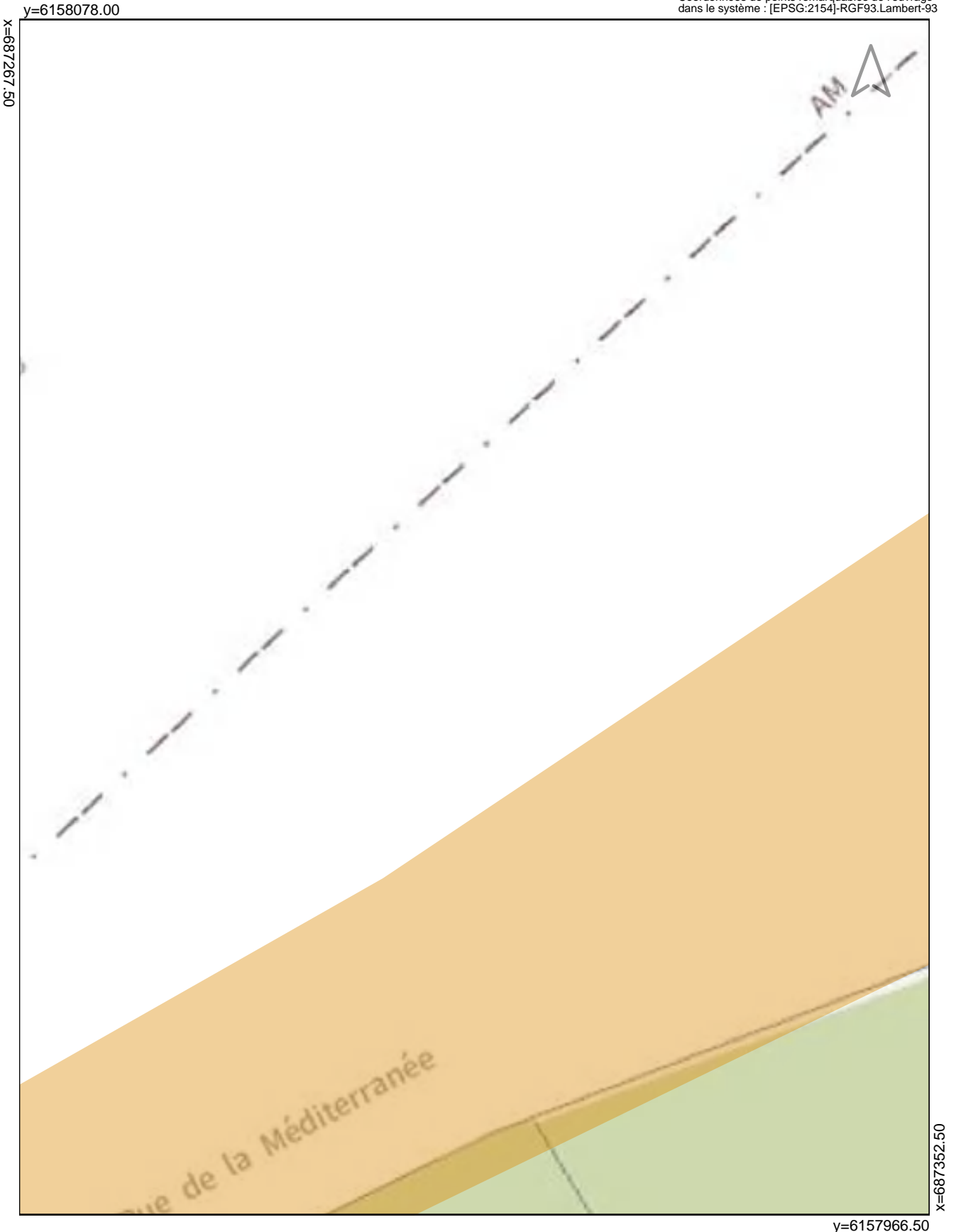


Exploitant : **ALTICE - SFR**

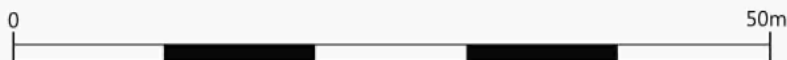
En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'**exception** des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



y=6157966.50



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500



PLAN DE DETAIL N° 3



Exploitant : **ALTICE - SFR**

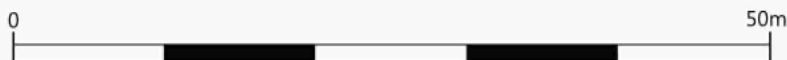
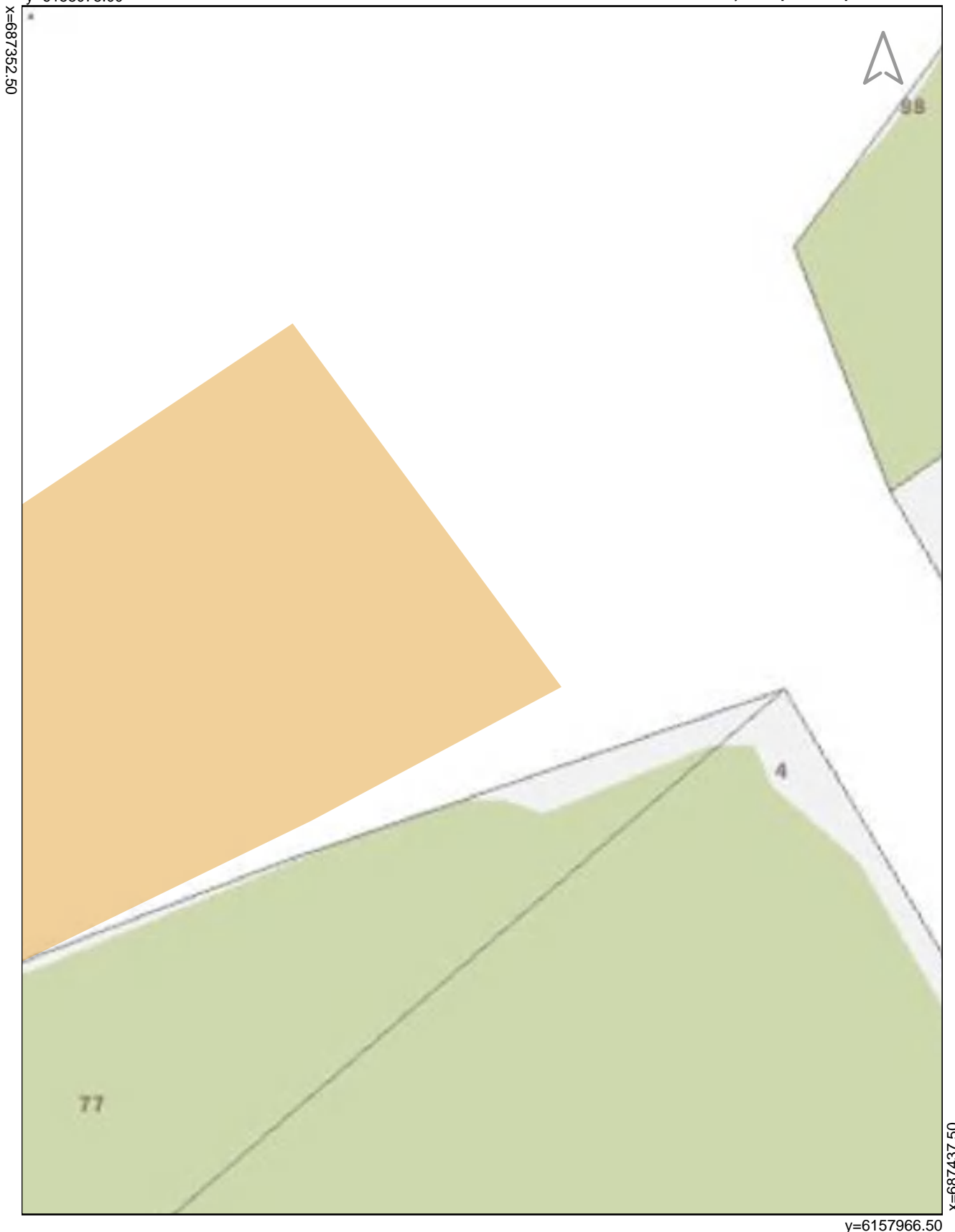
En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

y=6158078.00

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500



PLAN DE DETAIL N° 4



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

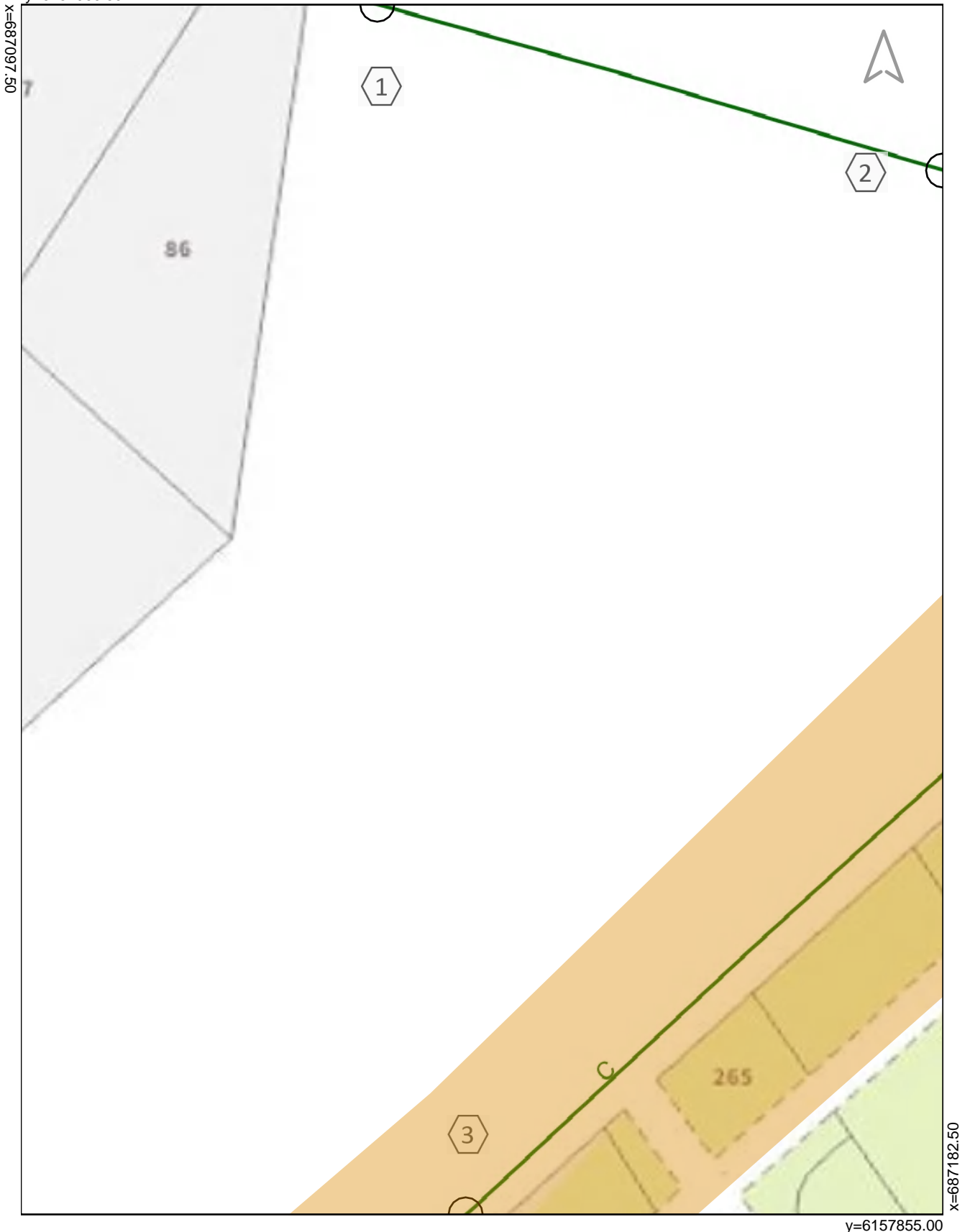
Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

y=6157966.50

1	687130.35	6157966.50
2	687182.50	6157951.22
3	687138.49	6157855.00

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 5



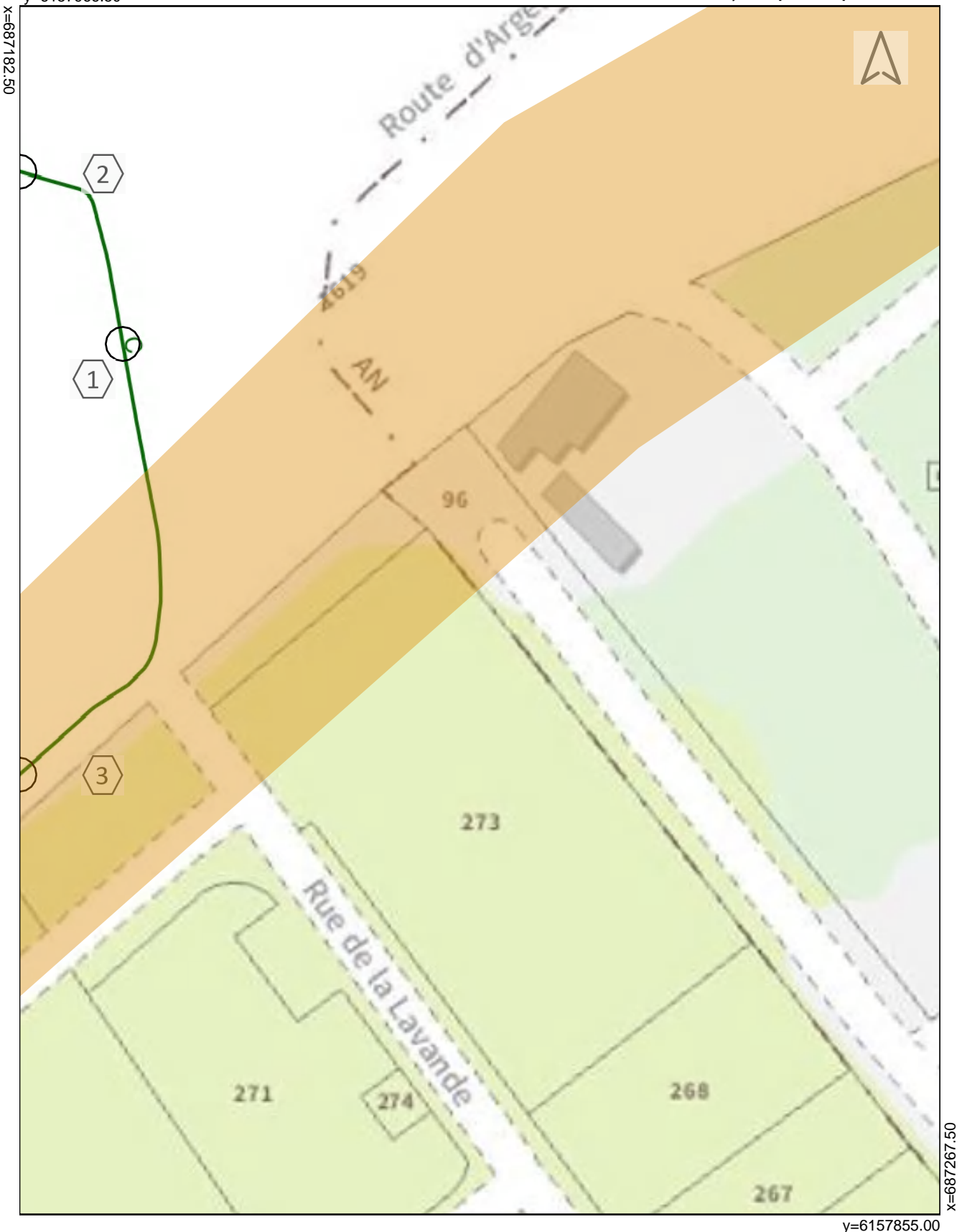
Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'**exception** des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

1	687192.04	6157935.32
2	687182.50	6157951.22
3	687182.50	6157895.58

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 6



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

2019071704637D63 - Rue de la Méditerranée - BOULOU



PLAN DE DETAIL N° 7

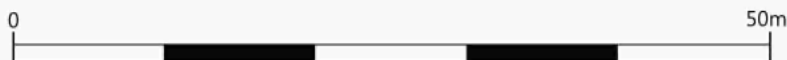


Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 8



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

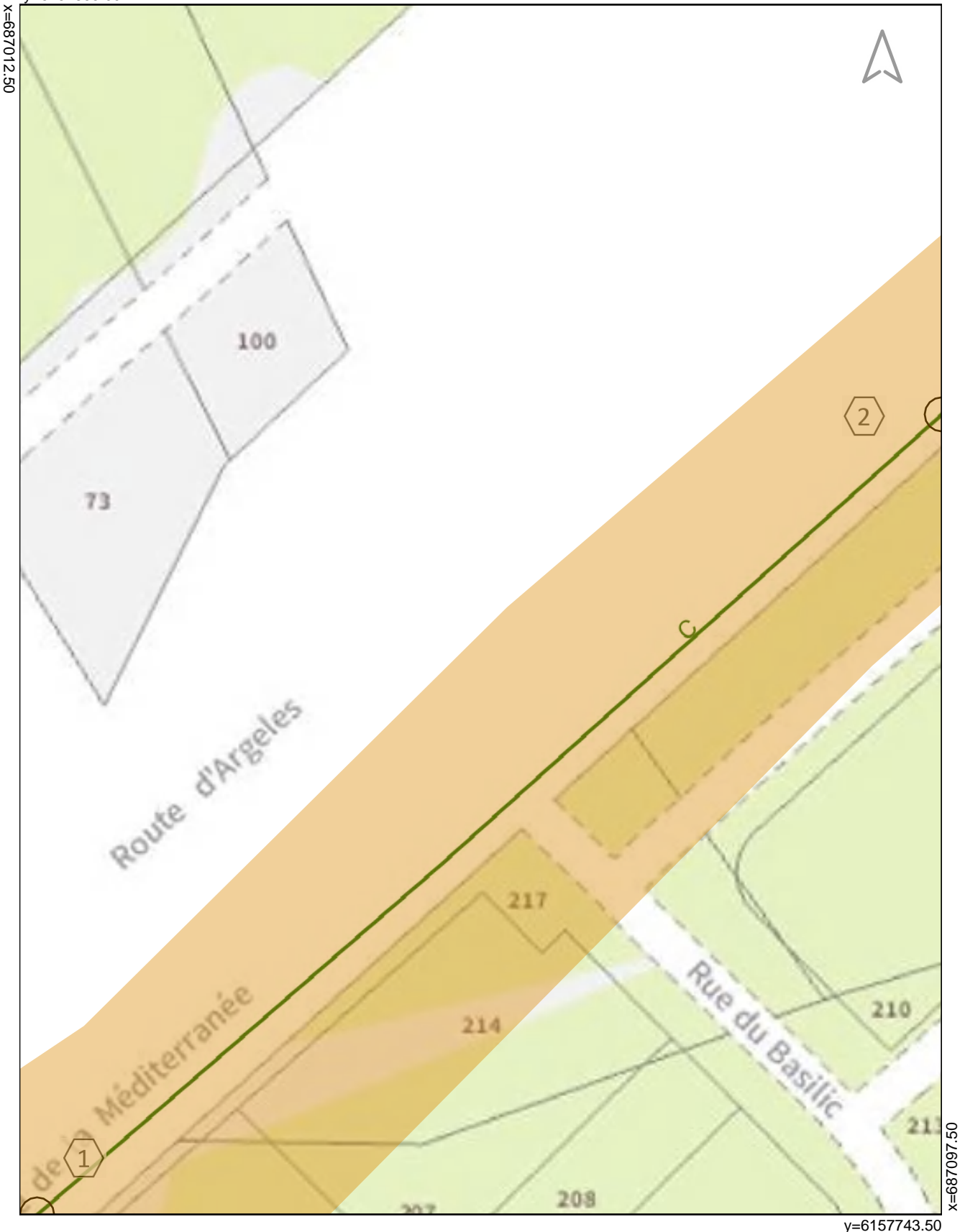
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe

est précisée

y=6157855.00

1	687014.13	6157743.50
2	687097.50	6157817.24

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

2019071704637D63 - Rue de la Méditerranée - BOULOU



PLAN DE DETAIL N° 9



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe

est précisée

y=6157855.00

1	687097.50	6157817.24
2	687138.49	6157855.00

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

PLAN DE DETAIL N° 10

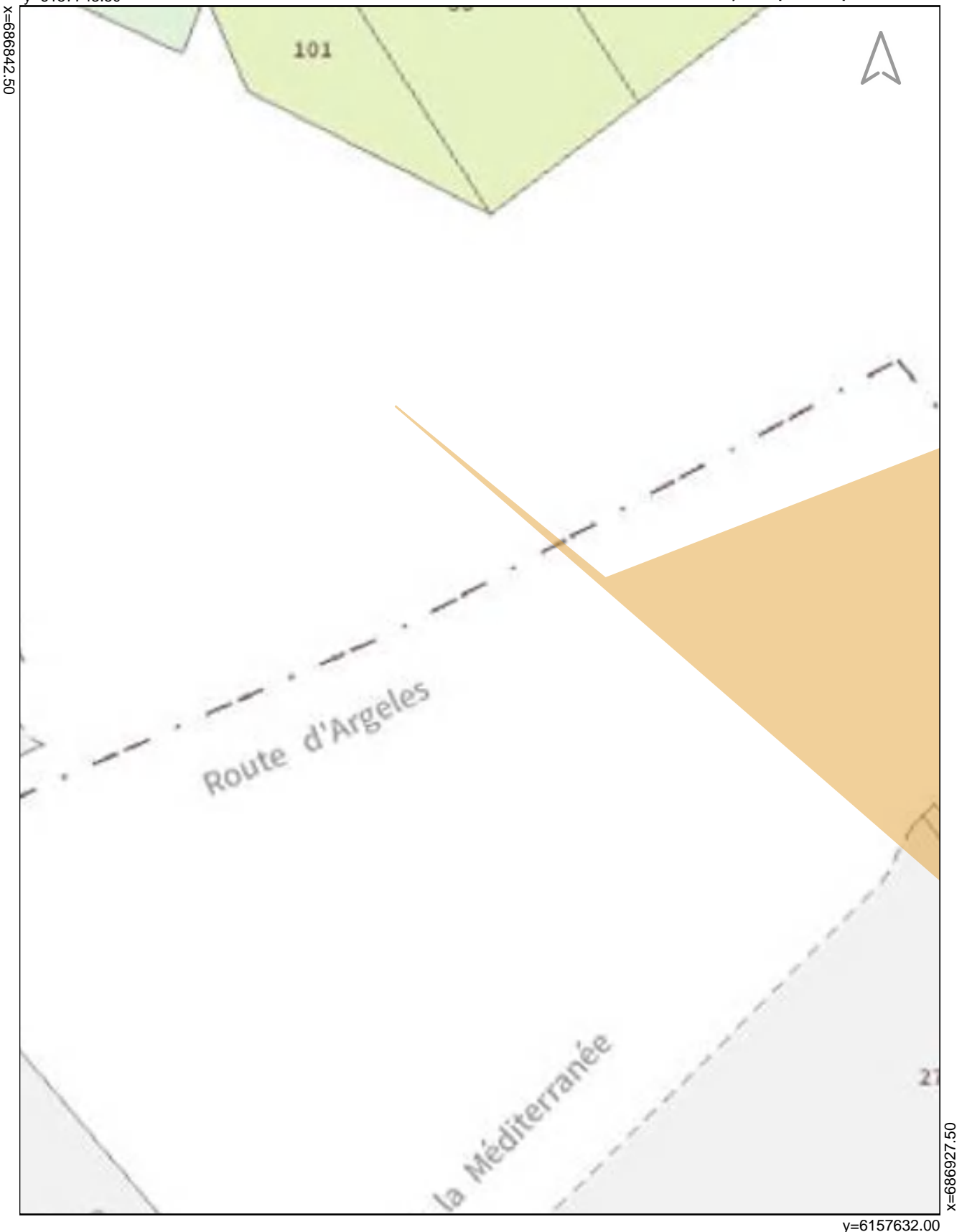


Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe
est précisée

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage
dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

2019071704637D63 - Rue de la Méditerranée - BOULOU



PLAN DE DETAIL N° 11



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**
à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

1	686950.53	6157632.00
2	686938.29	6157653.96
3	687012.50	6157742.09

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500

2019071704637D63 - Rue de la Méditerranée - BOULOU



PLAN DE DETAIL N° 12



Exploitant : **ALTICE - SFR**

En cas d'endommagement appelez le : **0170015555**

Les réseaux figurant sur le plan sont en **classe de précision C**

à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

y=6157743.50

1	687012.50	6157742.09
---	-----------	------------

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93



y=6157632.00



Echelle : 1/500

Echelle: 1/500



LEGENDE DES PLANS DE DETAILS

<u>A</u>	Réseau électronique en classe A En planimétrie seulement sauf indication contraire sur le plan
<u>B</u>	Réseau électronique en classe B
<u>C</u>	Réseau électronique en classe C
	Fond cartographique issu de L'IGN

Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage

1	832115.20	6544303.75
2	832079.50	6544224.98
3	832115.20	6544303.75

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système : [EPSG:2154]-RGF93.Lambert-93

**La présence d'un grillage avertisseur enterré au-dessus de nos ouvrages n'est pas systématique
Nos ouvrages se trouvent à une charge de 0,6 m vous devez prendre en compte la classe de précision indiquée**

CONSIGNES

Pour tout type de demande (dévoisement, déconnexion, marquage, rendez-vous sur site, précision sur la localisation de l'un de nos ouvrages etc.) vous pouvez contacter le centre DICT ASSISTANCE en indiquant votre numéro de DT-DICT, vos coordonnées et l'objet de votre demande
par mail : [**dict.assistance@altice-sfr.myrecepisse.com**](mailto:dict.assistance@altice-sfr.myrecepisse.com)

EN CAS D'ENDOMMAGEMENT

Contactez DICT ASSISTANCE en indiquant votre numéro de DT-DICT, vos coordonnées et l'adresse exacte de l'incident
par mail : [**dict.assistance@altice-sfr.myrecepisse.com**](mailto:dict.assistance@altice-sfr.myrecepisse.com)
ou par la plateforme d'appel au : **01 70 01 55 55**

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées aux ouvrages de « **Communication électronique** » sont disponibles sur :

[**http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr**](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

- 1) Cliquez sur « Construire sans détruire »
- 2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.

Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire. Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.

Marquage Piquetage est obligatoire (Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009):

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains... (voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la réglementation)

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU
Complément / Service : Jérôme ESCUSA
Numéro / Voie : 1bis, place des Alliés
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 34500 BEZIERS
Pays :

N° consultation du téléservice : 2019071704637D63
Référence de l'exploitant : FREE FIBRE OPTIQUE
N° d'affaire du déclarant : BZ-07718
Personne à contacter (déclarant) :
Date de réception de la déclaration : 19 / 07 / 2019
Commune principale des travaux : BOULOU
Adresse des travaux prévus : Rue de la Méditerranée

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Iliad
Personne à contacter : BEN ABDALLAH Abderazak
Numéro / Voie : 16 rue de la ville l'Eveque
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 75008 Paris
Tél. : 0173505423 **Fax :**

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____ cm
_____ / _____ / _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

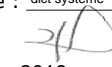
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : ESPIE Alexandre
Désignation du service : DICT groupe Iliad
Tél. : 0173503164

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : dict systeme
Signature : 
Date : 17 / 07 / 2019 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

CABINET D ETUDES RENE GAXIEU
1bis , place des Alliés
34500 BEZIERS
France

N° consultation du téléservice : 2019071704637D63

Référence de l'exploitant : 1929043327. 192901RDT02

N° d'affaire du déclarant : BZ-07718

Personne à contacter (déclarant) : ESCUSA Jérôme

Date de réception de la déclaration : 17/07/2019

Commune principale des travaux : 66160 BOULOU

Adresse des travaux prévus : Rue de La Méditerranée

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRDF DRSO DIEM OCCIMED

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 16 RUE DE SEBASTOPOL

Lieu-dit / BP : 5PB1

Code Postal / Commune : 31007 TOULOUSE

Tél. : +33442378289

Fax : +33534458303

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 1 Plan A4 Echelle (1) : de situation Date d'édition (1) : Voir plan Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ cm Matériau réseau (1) : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 3 Plans A0 1/200 Voir plan _____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
CELLES-CI SONT DÉTAILLÉES DANS LES PAGES SUIVANT CE RECEPISSE DANS CATEGORIES PLANS ET OUVRAGES GRDF
, VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DE L'EXPLOITANT

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : S3. 4; chapitres 4 et 5; Fiches Techniques

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Pyrénées Orientales 0468637818

Responsable du dossier

Nom : NOM DU REponsable DOSSIER ABSENT

Désignation du service : _____

Tél : +33 833300111

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : VERIN Ludovic

Signature : _____

Date : 22/07/2019

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Où adresser vos résultats d'Investigations Complémentaires (IC) à GRDF ?

Si vous réalisez des Investigations Complémentaires (IC) pour améliorer la localisation des ouvrages GRDF fournie en réponse à votre DT, vous trouverez ci-dessous les courriels à utiliser pour adresser vos résultats selon l'implantation de vos travaux :

drjno-anomalie-carto@enedis-grdf.fr

Dept. : 02 / 14 / 27 / 50 / 59 / 60 / 62 / 76 / 80

grdf-dirreseauxest-phileas@enedis-grdf.fr

Dept. : 08/10/25/39/51/52/54/55/57/67/68/70/88/90

dirreseauxoue-agencec2ouest@enedis-grdf.fr

Dept. : 16/17/22/29/35/44/49/53/56/72/79/85/86

grdf-dirreseauxidf-ic@enedis-grdf.fr

Dept. : 75/77/78/91/92/93/94/95



grdf-urgcentre-dtdictregcentre@enedis-grdf.fr

Dept. : 03/15/18/19/23/28/36/37/41/43/45/63/87

grdf-dirreseauxrab-ic@enedis-grdf.fr

Dept. : 01/07/21/26/38/42/58/69/71/73/74/89

dict-urga@enedis-grdf.fr

Dept. : 09/12/24/31/32/33/40/46/47/64/65/81/82

grdf-dirreseauxmed-c2t-med@enedis-grdf.fr

Dept. : 04/05/06/11/13/30/34/66/83/84

L'IC est réalisée par une entreprise certifiée. Le rapport d'IC respecte les exigences de l'article R.554-34 du code de l'environnement et celles de l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié.



Veillez
aux
RÈGLES
du
MARQUAGE
qui préservent la
SÉCURITÉ !

Reportez-vous
AU GUIDE
d'application
de la
réglementation



Savoir identifier Les éléments présents dans la rue et le réseau GRDF

Les principaux objets représentés sur un plan

Les principaux éléments du mobilier urbain que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Trottoir, mur 	Poteau Telecom/elec. 	Avaloirs
Accès, seuil 	Arbre 	Plaque d'égout
Bâtiment 	Borne incendie 	Plaque Telecom

Les principaux éléments du réseau gaz que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Coffret gaz en façade 	Dans la rue 	Armoire gaz 	Dans la rue
Coffrets gaz Enterrés 	Dans la rue 	Regards (Bouches) 	Dans la rue

Dispositifs Importants pour la sécurité

(article R554-30 du code de l'environnement)

(Susceptibles d'être manœuvrés **uniquement** par l'exploitant en cas de dommage)

Robinets (vannes) de réseau 	Dans la rue Regards ronds, ovales ou chambre GAZ
Une plaque de signalisation jaune indique leurs positions, elle comporte un Numéro.	

L'exécutant des travaux informe son personnel de la présence de ces organes de coupure et veille, pour ceux situés dans l'emprise du chantier, à conserver leur accessibilité et qu'ils ne soient pas dégradés ou rendus inopérants du fait de la réalisation des travaux (article R554-31 du code de l'environnement).

Les objets ne sont pas représentés à leur échelle normale.

Savoir identifier les éléments présents dans la rue et le réseau GRDF (suite)

	Cette borne indique la présence d'un réseau MPC à proximité.
	Les plaques de signalisation rectangulaires ou rondes fixées sur un mur permettent de déterminer la position d'un regard (bouche) de robinet et donc la présence d'un ouvrage. Attention, les regards (bouches) peuvent être recouverts de terre ou de goudron.
	Dans un coffret, la présence d'un détendeur indique que le branchement est raccordé à un réseau en Moyenne Pression B.

Conception Réalisation MISTIERIS - Mars 2017

Lire et comprendre un plan GRDF

Réglementation travaux

Réf.: 2RDD0812 - Photos: GRDF (Philippe Houssin) / D.R.



Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension d'un plan de réseau gaz GRDF grande échelle (1/200^e ou 1/500^e).

À travers ce guide de lecture, vous trouverez les éléments composant les fonds de plan, la représentation des réseaux et des branchements gaz ainsi que les règles pour la localisation.

Lire et comprendre un plan GRDF

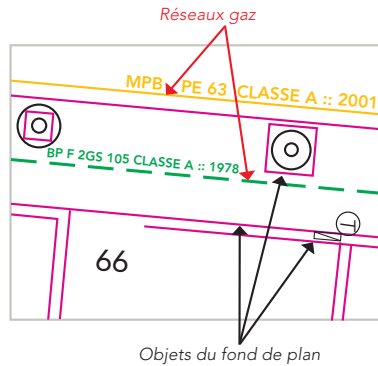
GRDF vient de vous remettre un plan au 1/200^e ou au 1/500^e.

Éléments composant le plan

Le plan se compose d'un fond de plan (comprenant des éléments de voirie et du bâti) et de réseaux de distribution du gaz.

Les réseaux gaz sont représentés selon deux nuances de vert et en orange selon la pression du réseau.

Dans le fond de plan, les bâtiments et les trottoirs sont représentés en noir, gris et magenta.

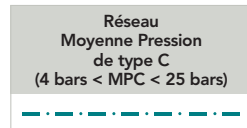
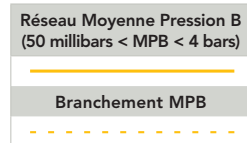
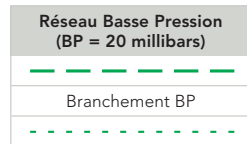


Dans l'exemple ci-contre, il y a deux types de réseaux gaz :

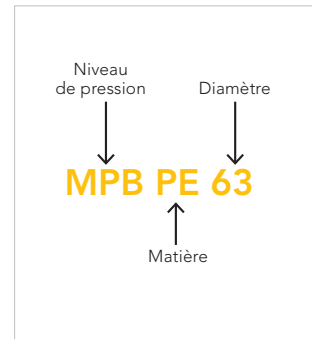
- Une canalisation de type BP en fonte ductile et de diamètre 105 mm.
- Une canalisation de type MPB en polyéthylène et de diamètre 63 mm.

Les réseaux et branchements

Représentation



Texte au-dessus de la canalisation



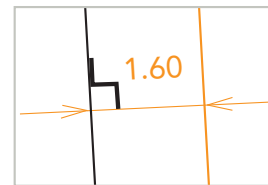
Les cotations

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des canalisations en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.

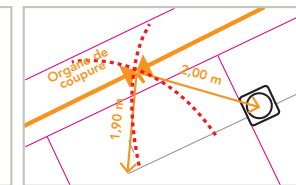
Ce qu'il faut savoir :

Les cotes peuvent avoir deux couleurs: la couleur noire ou la couleur du réseau. Un point du réseau peut être coté :

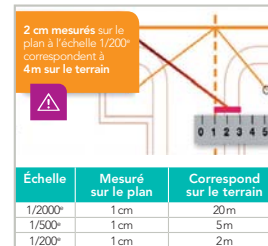
a) Perpendiculairement au mur.
Le réseau MPB (en orange) est coté par rapport à un point perpendiculaire au mur.



b) par triangulation prises par rapport à 2 points ou plus. Le réseau MPB (en orange) est coté par triangulation prises par rapport à 2 points: l'angle du mur et le centre de la plaque d'égout.



Échelle de présentation



Sur un plan au 1/200^e

1 cm équivaut à 2 m sur le terrain.
À l'aide d'une règle graduée (kutch), mesurez la distance sur le plan entre 2 points. Selon l'échelle, la mesure effectuée sur le plan vous permet ainsi de connaître la distance réelle sur le terrain.

Ex. : 4 cm sur le plan correspond à 8 m sur le terrain.



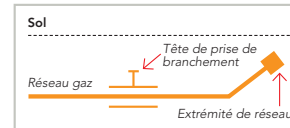
ATTENTION !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à la règle graduée indiquée sur le plan.



La profondeur

Sur le plan, elle est indiquée en mètres entre parenthèses dans les caractéristiques réseaux comme par exemple : **MPB PE 110 (0,70)...**



ATTENTION !

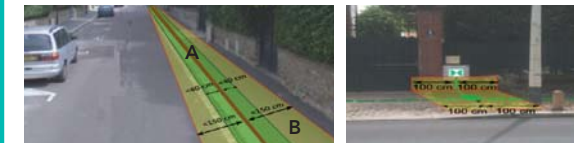
Certains accessoires et les extrémités de réseau peuvent être à une profondeur plus faible que celle du réseau.

Localiser une canalisation GRDF selon sa classe de précision

Pour les canalisations

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée. (exception à Paris, les réseaux GRDF sont en classe A, sauf indications contraires en classe B ou C)

Classe de précision	Incertitude maximale de localisation. Le réseau ou tronçon se trouve, par rapport à sa position cartographiée, dans un fuseau :	Pour les tronçons de réseau qui ont une classe de précision différente de celle du plan, la classe de précision figure dans les caractéristiques réseau comme suit :
A	<ul style="list-style-type: none"> • Inférieur ou égal à 40 cm pour les réseaux rigides en acier, cuivre, fonte ou tôle bitumée. • Inférieur ou égal à 50 cm pour les réseaux en PE (polyéthylène). 	Le terme CLASSE A est inséré en toutes lettres dans les caractéristiques associées aux tronçons en classe A. MPB PE 63 CLASSE A :: 2001. Des séparateurs de classe indiquent les limites des tronçons en Classe A
B	Inférieur ou égal à 1m50.	Sans indication de classe dans les caractéristiques réseaux, le tronçon est en classe B par défaut, sauf indication classe C. (la classe B est parfois indiquée)
C	La position du réseau ou du tronçon de réseau n'est pas connue avec précision.	Série de ???, ou termes position incertaine, supposée, inconnue, approximative...



Pour les branchements

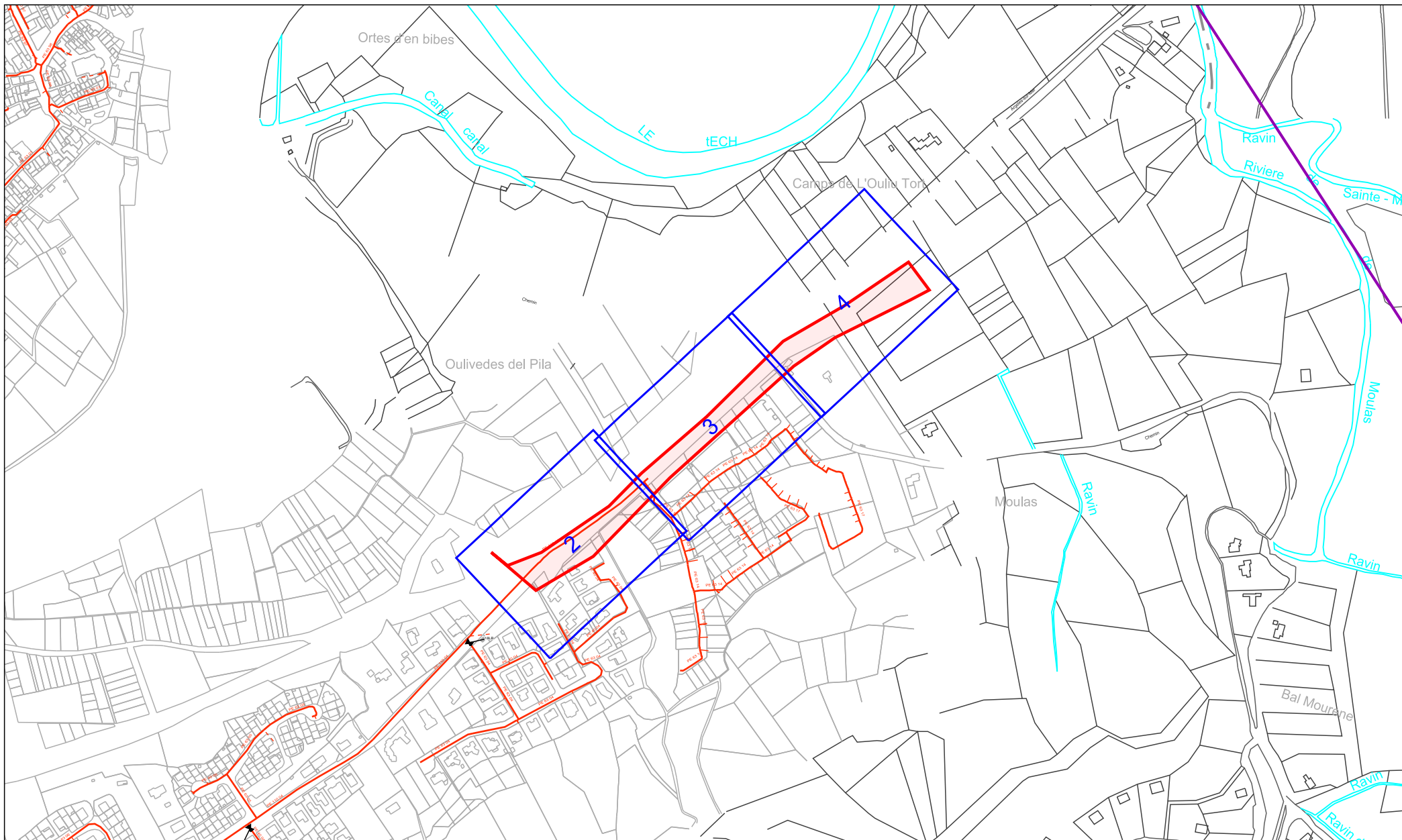
Tous les branchements présents dans l'emprise des travaux sont rattachés au réseau principal représenté et pourvus d'affleurants (coffrets ou regards [bouches]) visibles depuis le domaine public. S'ils ne sont pas cartographiés, les branchements se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre par rapport à l'axe de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, ils sont dans une bande de 1 m de part et d'autre du tracé, ou dans une bande de largeur 0,5 m (0,4 m) de part et d'autre s'ils sont indiqués en classe A (ou CL A). En conséquence, les techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications §3.4, §5.2.7, la fiche RX-DBG et le §5.4.2 du guide technique Version 2017 relatif aux travaux à proximité de réseaux.

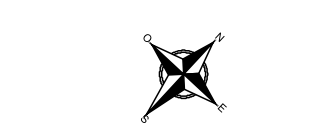



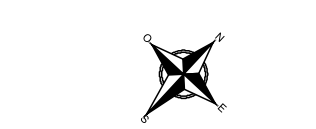
ATTENTION !

Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret et l'immeuble. Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.







POSTE OLIVIER
66024 POLI 01

10 08713 27099
ROUTE DEPARTEMENTALE
66024 D618 06

60 1010 0107 09
RUE DE LA MEDITERRANEE
66024 CLBO 03

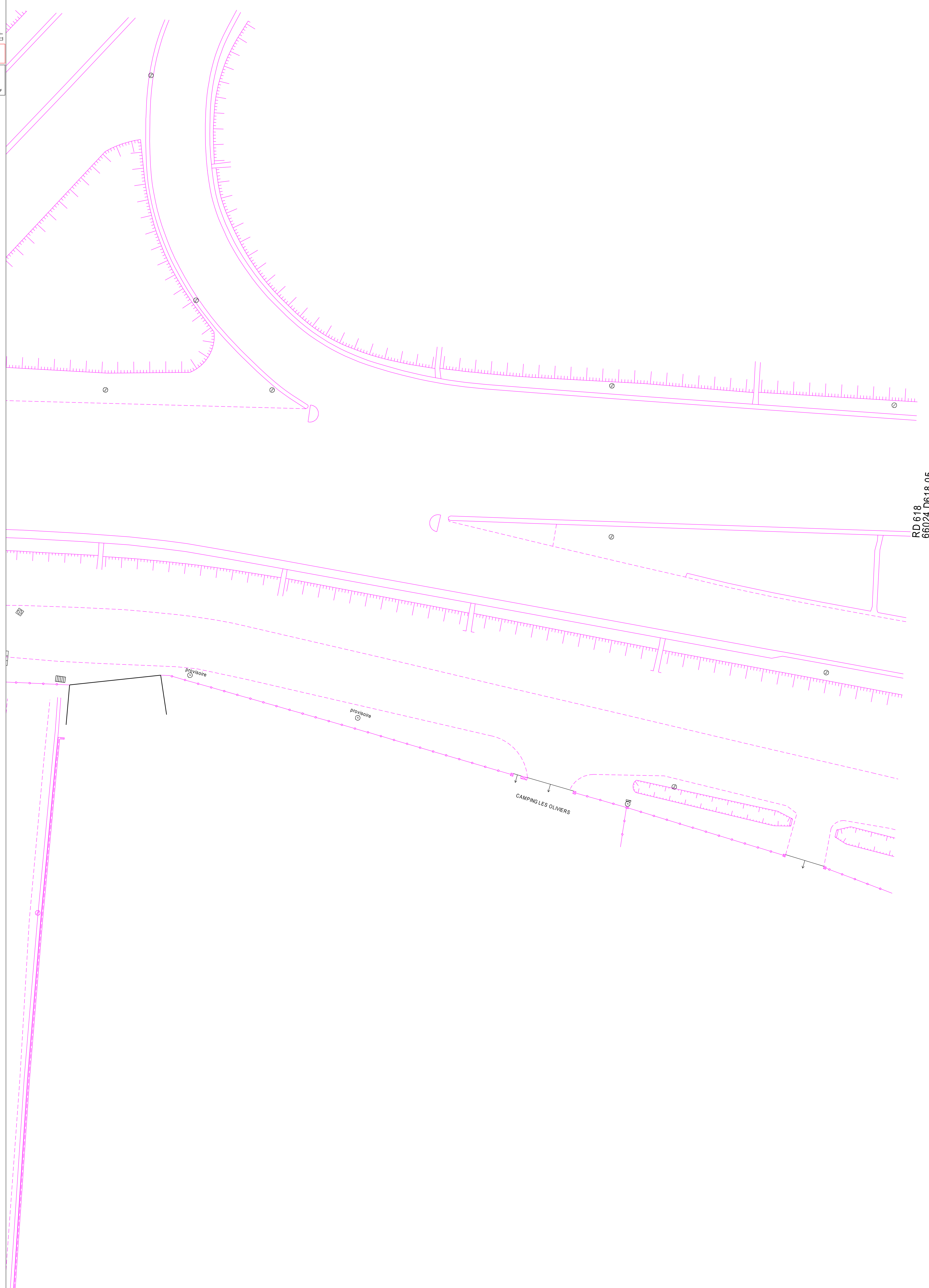
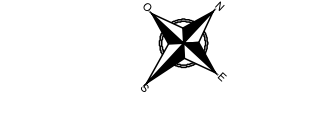
CHEMIN DES OLIVIERS
66024 CHOL 01
ROUTE DEPARTEMENTALE
66024 D618 06

LOTISSEMENT LE CLOS DU BOIS
66024 CLBO 01
RUE DE LA MEDITERRANEE
66024 0107 09

POSTE EDF
P0086 SANT CRISTAU

10 08713 27099
LOTISSEMENT LE CLOS DU BOIS
66024 CLBO 03

LOTISSEMENT LE CLOS DU BOIS
66024 CLBO 04
LOTISSEMENT LE CLOS DU BOIS
66024 CLBO 02



RD 618
68024 D618 05

CAMPING LES OLIVIERS

provisoire

provisoire

GRDF DRSO DIEM OCCIMED

16 RUE DE SEBASTOPOL
5PB1
31007 TOULOUSE
France
Tél : +33442378289

Fax : +33534458303

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1929043327. 192901RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX PLANS JOINTS

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT : avant toute impression des plans joints, assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression. - Le format papier des pages à imprimer figure sur chaque plan A4 A3 A2 A1 ou A0. - Le format des plans grande échelle utilisé par GRDF respecte la capacité d'impression maximale que vous avez déclarée dans votre déclaration. Le format A4 est retenu si vous avez sélectionné A4 comme étant votre capacité maximale d'impression ou par défaut en absence de sélection.

RECOMMANDATIONS GENERALES de GRDF, OU RECOMMANDATIONS LIEES AUX OUVRAGES

RECOMMANDATIONS LIEES AUX BRANCHEMENTS :

Les branchements sont identifiables par leurs affleurants visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications des chapitres §3.4 et § 5.2.7 et la fiche RX-DBG, et § 5.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux.

Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

LES DISPOSITIFS AVERTISSEURS

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur. Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit que la présence d'un dispositif avertisseur, au-dessus de l'ouvrage de distribution de gaz, n'est pas systématique :

- C'est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (* date NFP 98-331)
- D'une manière générale, l'absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.
- En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l'ouvrage n'est en aucun cas garantie

Responsable : NOM DU REONSABLE DOSSIER ABSENT

Tél : +33833300111

Date : 22/07/2019

Signature :

GRDF DRSO DIEM OCCIMED

16 RUE DE SEBASTOPOL
5PB1
31007 TOULOUSE
France
Tél : +33442378289

Fax : +33534458303

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1929043327. 192901RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS PROFONDEURS DES OUVRAGES

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n'est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n'est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l'emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose
- l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX DECLAREES

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

Responsable : NOM DU REONSABLE DOSSIER ABSENT

Tél : +33833300111

Date : 22/07/2019

Signature :

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

CABINET D ETUDES RENE GAXIEU
1bis , place des Alliés
34500 BEZIERS
France

N° consultation du téléservice : 2019071704637D63

Référence de l'exploitant : 1929043328. 192901RDT02

N° d'affaire du déclarant : BZ-07718

Personne à contacter (déclarant) : ESCUSA Jérôme

Date de réception de la déclaration : 17/07/2019

Commune principale des travaux : 66160 BOULOU

Adresse des travaux prévus : Rue de La Méditerranée

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRLARO-AREX POLE DICT Exploitant

Personne à contacter : AISSAOUI Sarah

Numéro / Voie : 1 Rue de Verdun

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 30900 NIMES

Tél. : +33466599418

Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Voir plan Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : 65 cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise Travaux

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Merci de vous reporter aux recommandations techniques relatives aux distances d'approche lors de vos travaux.

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : AISSAOUI Sarah

Désignation du service : Bureau Exploitation P0

Tél : +33 466599418

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : AISSAOUI Sarah

Signature : _____

Date : 18/07/2019

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

**TRAVAUX A PROXIMITÉ DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ÉLECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ**

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Électriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les “ travaux ” et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.







**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

/!\ Mesures de sécurité à mettre en œuvre /!\

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veillez à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé	 	Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

BT		Aérien
		Torsadé
		Souterrain
BT ABAN		Aérien
		Torsadé
		Souterrain
BT BRCHT		Aérien
HTA		Aérien
		Torsadé
		Souterrain
		Galerie
HTA ABAN		Aérien
		Torsadé
		Souterrain
		Galerie

Poste électrique

Poste Source	
Poste DP	
Poste Client HTA	
Poste DP Client HTA	
Poste de Répartition	
Poste de Production	
Poste DP Client-Production	
Poste Client Production	
Poste DP Production	
Poste de transformation HTA/HTA	

Coffret BT

Coupure	
Fausse Coupure	
Sectionnement	
Coupure rapide	
ADC	
Boîte de coupure	
Boîte de coupure 3D	
Boîte de coupure 4D	
Boîte coupe circuit	
RM BT	
Non normalisé	

Client BT

Tarif jaune C4	
Tarif bleu C5	
Client MHRV	
Producteur BT	

Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé	
Interrupteur télécommandé	
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	

Connexion-jonction

Connexion Aérienne Chgt Sec.	
Jonction Chgt Sec.	
Jonction Etoilement	
Jonction Extrémité	
Poteau remontée Aéro	

Armoire HTA

Armoire à Coupure Manuelle	
Armoire à Coupure télécommandée	

Zone en projet

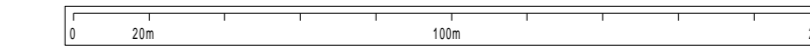
N° AFFAIRE

Légende du Plan de détail

BT	HTA
Réseau et branchement	
Réseau nappe niveau supérieur	Réseau nappe niveau supérieur
Réseau nappe niveau inférieur	Réseau nappe niveau inférieur
Réseau abandonné	Réseau abandonné
Branchement	
Branchement abandonné	

Fourreau

Accessoires	Symboles et description	
Coffret électrique		Coffret réseau et branchement
		Coffret type REMBT
Armoire électrique		Armoire de comptage BT
		Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir		Réseau
		Branchement
Jonction		BT
		HTA
Dérivation		BT
		HTA
Bout perdu		BT
		HTA
Remontée aérienne		RAS BT
		RAS HTA
Noeud topologique		BT pénétrant dans un bâtiment
		HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre		



- 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
- 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Édité le : 18-07-2019 - Tous droits réservés - reproduction interdite

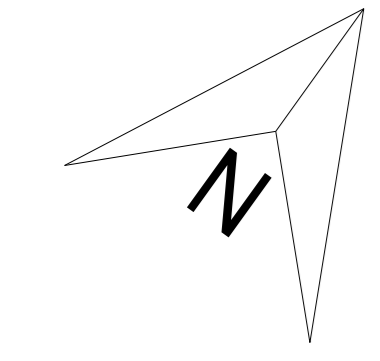
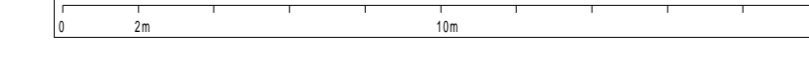
- 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	42.51430874	2.83153932	
PR2 :	42.51406663	2.85166661	
PR3 :	42.5267824	2.85390649	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.


3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Édité le : 18-07-2019 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

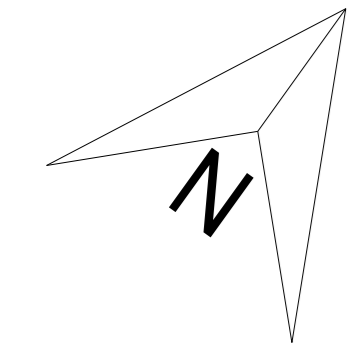
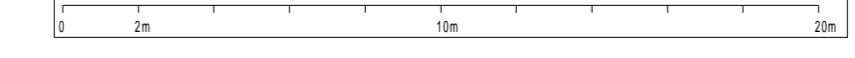
Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail

Classe	Éléments particuliers des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	↑ ou ↓	↑ ou ↓
B	Aucun élément particulier	— ou —
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	42.51830171	2.8414872	◆ ou ⊕
PR2	42.51872647	2.84228042	
PR3	42.51839351	2.84065176	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.


3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Édité le : 18-07-2019 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

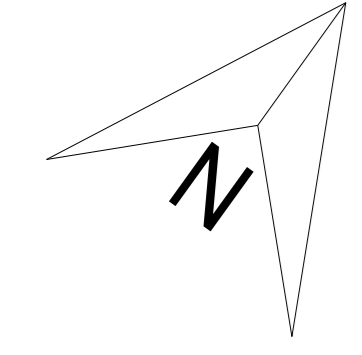
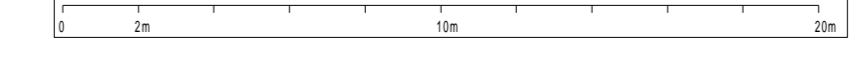


Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	42.5192747	2.84317175	◆ ou
PR2	42.51955447	2.8428791	
PR3	42.52046462	2.84444941	

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou	◆ ou
B	Aucun élément particulier	— ou
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou




2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Édité le : 18-07-2019 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail

Classe	Éléments particuliers des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	↑ ou ↓	↑ ou ↓
B	Aucun élément particulier	— ou —
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	42.52135638	2.84550697	◆ ou ⊕
PR2	42.52097635	2.84467298	
PR3	42.52026443	2.84500967	

Système altimétrique : IGN 1969

Service qui délivre le document

ENEDIS- DRLARO- AREX POLE DI CT Expl oi tar
Pôle DT- DI CT. AREX LARO



1 Rue de Verdun

30900 NIMES

France

Tél: +33466599418

Fax: +33181624701

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1929043328. 192901RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multi formats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200ème , il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Dans l'emprise de votre chantier se trouve un ou plusieurs câbles sous tension dont la catégorisation des ouvrages souterrains est de catégorie C (incertitude de localisation supérieure à 1,5 m).

Vous devez avant le début des travaux procéder à des Investigations Complémentaires ou au marquage piquetage.

Responsable : AISSAOUI Sarah

Tél: +33466599418

Date: 18/07/2019

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

ETUDE D'ECLAIREMENT

LE BOULOU

Avenue de la Méditerranée

Luminaire 6000-R 32 LED 72W ASYM 3 3000K
Crosse simple feu 0.5m inclinaison 10°
Hauteur de mât 8m
Q= 8

N°Etude: 5151
Indice: 1
Modification:
Date:

REMARQUES : Les calculs d'éclairage sont basés sur les caractéristiques propres à l'installation citée en référence. Par suite d'irrégularités dans les mesures ou de variations dans les données, des différences de l'ordre de +/- 10% peuvent se présenter entre les valeurs calculées et les résultats définitifs.
Cette étude est un conseil qui n'engage pas la responsabilité de la société ABEL.

Date: 27.05.2019
Editeur (trice):

Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email

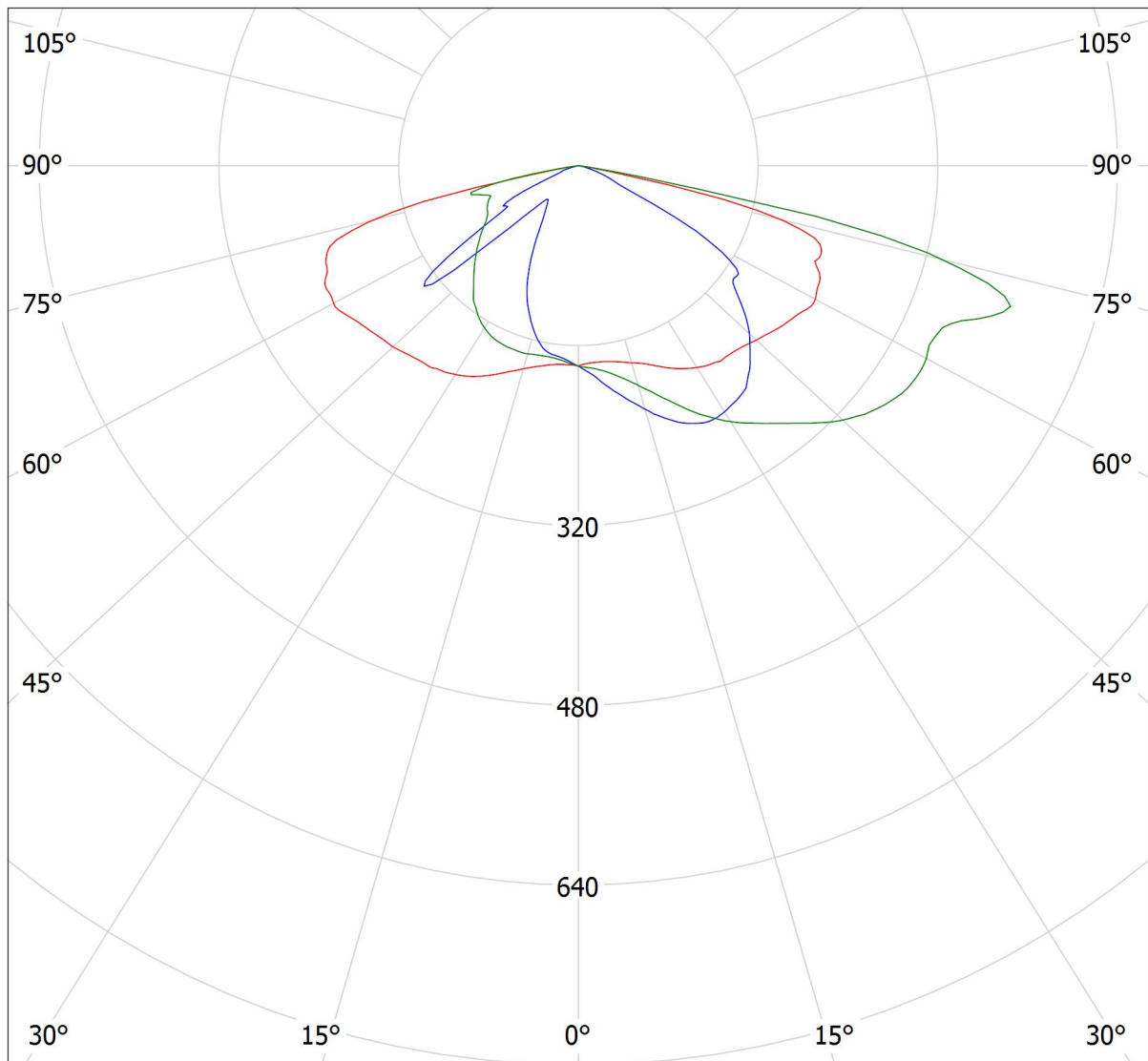
Table des matières

LE BOULOU	
Page de garde projet	1
Table des matières	2
ABEL 72W 32 LED 730 ASYM 3 6000-R 6000-R	
CRL (polaire)	3
Décor extérieur 1	
Données de planification	4
Luminaires (plan d'implantation)	5
Luminaires (liste de coordonnées)	6
Surfaces de calcul (aperçu des résultats)	7
Rendu fausses couleurs	8
Surfaces extérieures	
Chaussée 1	
Courbes isophotes (E, perpendiculaire)	9
Trottoir 1 / Piste cyclable 1	
Courbes isophotes (E, perpendiculaire)	10
Chaussée 2	
Courbes isophotes (E, perpendiculaire)	11
Trottoir 2 / Piste cyclable 2	
Courbes isophotes (E, perpendiculaire)	12

Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email

ABEL 72W 32 LED 730 ASYM 3 6000-R / CRL (polaire)

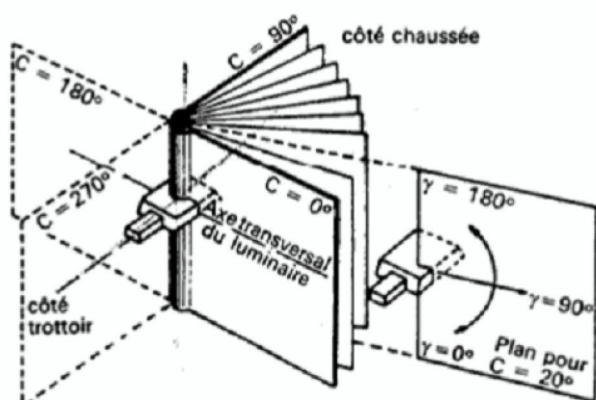
Luminaire: ABEL 72W 32 LED 730 ASYM 3 6000-R
Lampes: 1 x 1006B/CL1765/18-03L



cd/klm

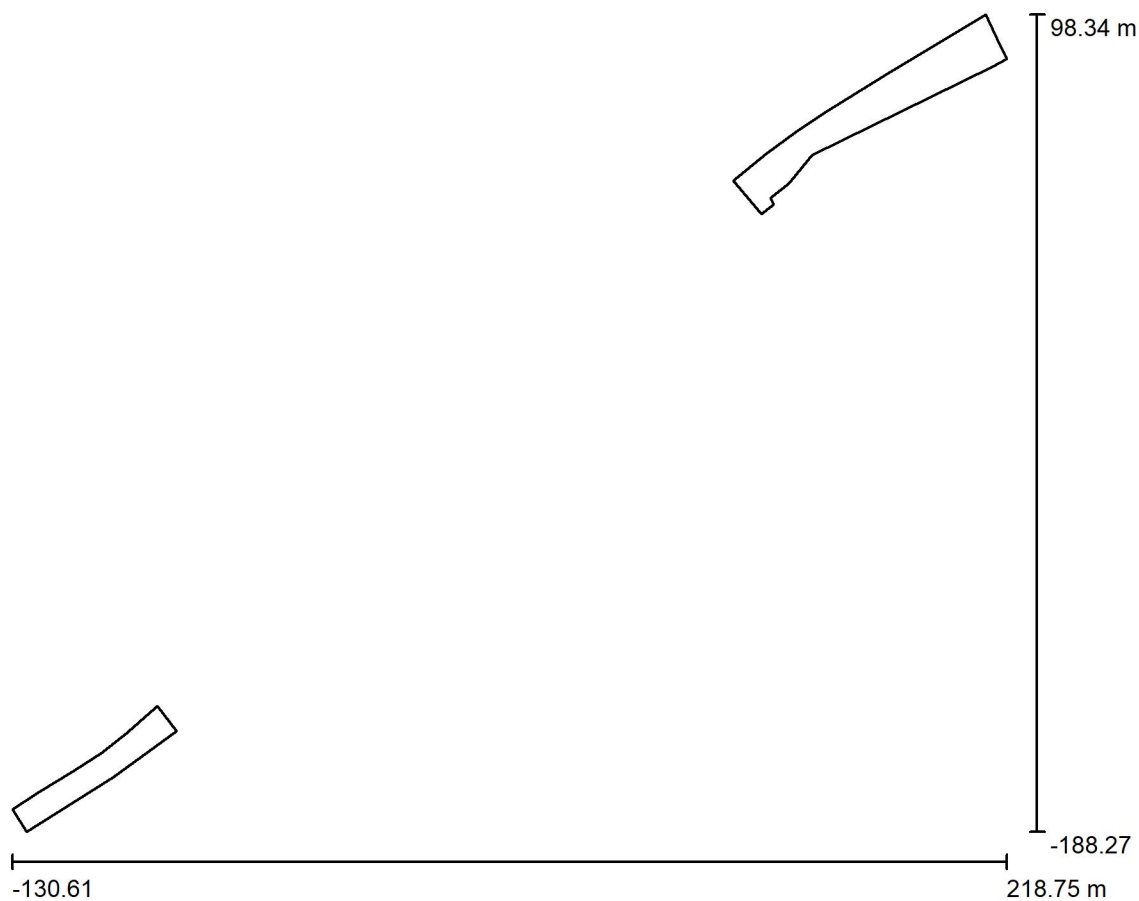
$\eta = 83\%$

— C0 - C180 — C90 - C270 — C160 - C340



Editeur (trice)
 Téléphone
 Fax
 Email

Décor extérieur 1 / Données de planification



Facteur de maintenance: 0.90, ULR (Upward Light Ratio): 0.0%

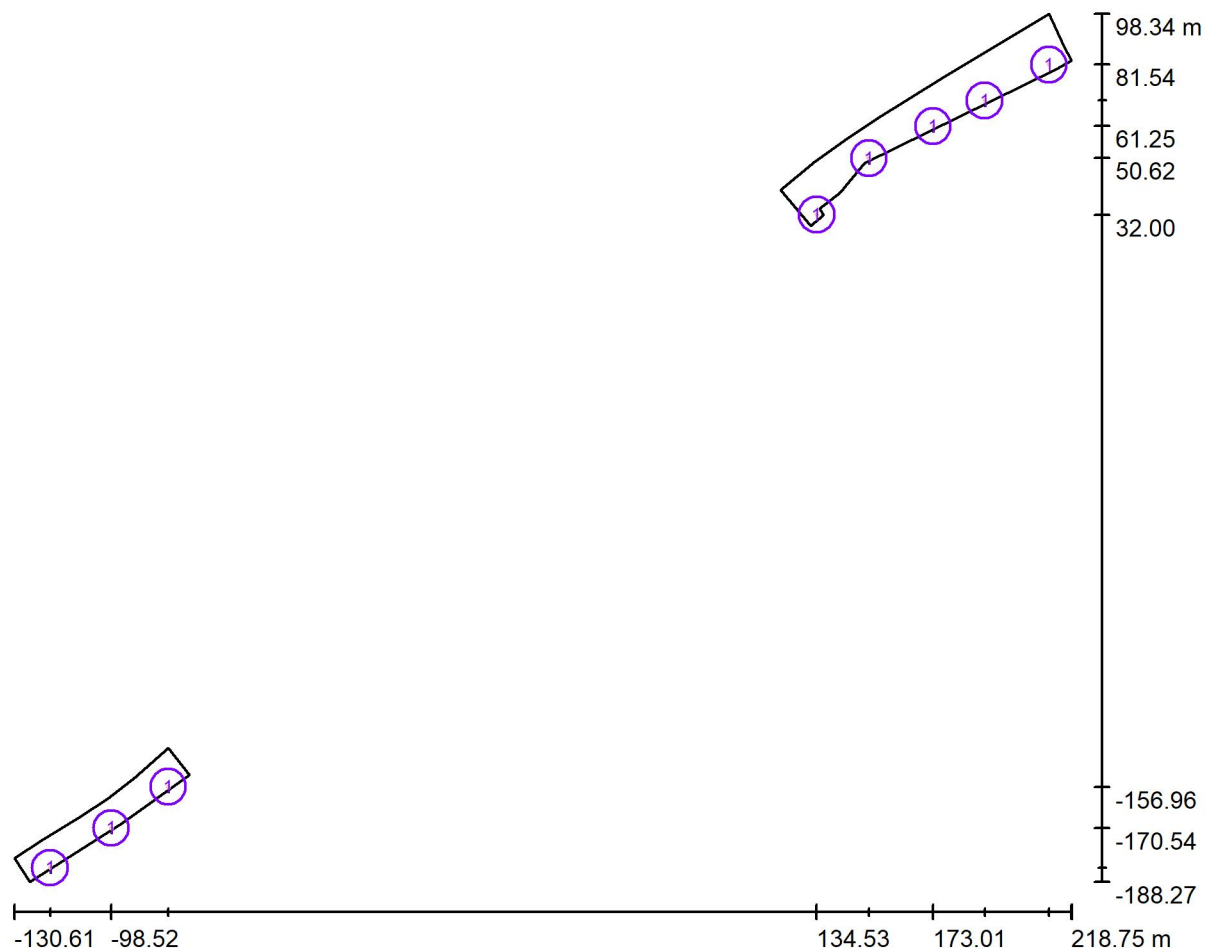
Echelle 1:2657

Liste de luminaires

N°	qté.	Désignation (Facteur de correction)	Φ (Luminaire) [lm]	Φ (Lampes) [lm]	P [W]
1	8	ABEL 72W 32 LED 730 ASYM 3 6000-R (1.000)	7244	8728	72.0
Total:			57954	69824	576.0

Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email


Décor extérieur 1 / Luminaires (plan d'implantation)



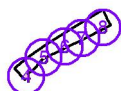
Echelle 1 : 2498

Liste de luminaires

N°	qté.	Désignation
1	8	ABEL 72W 32 LED 730 ASYM 3 6000-R


Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email**Décor extérieur 1 / Luminaires (liste de coordonnées)****ABEL 72W 32 LED 730 ASYM 3 6000-R**

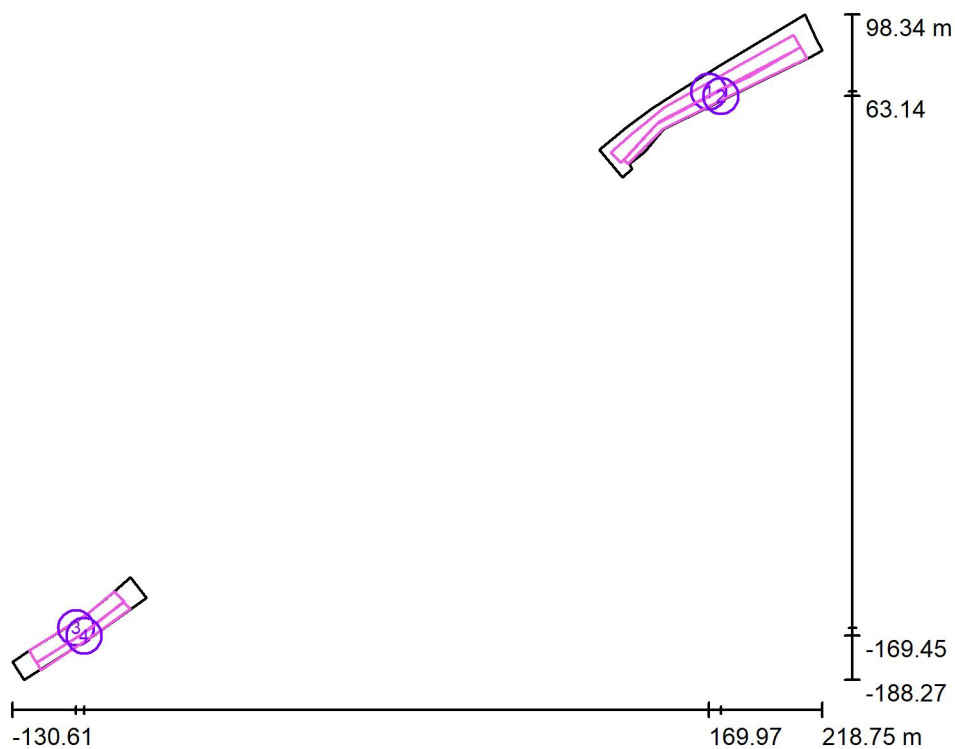
7244 lm, 72.0 W, 1 x 1 x 1006B/CL1765/18-03L (Facteur de correction 1.000).



N°	Position [m]			Rotation [°]		
	X	Y	Z	X	Y	Z
1	-118.724	-183.674	8.130	10.0	0.0	27.9
2	-98.516	-170.537	8.130	10.0	0.0	29.8
3	-79.714	-156.960	8.130	10.0	0.0	35.5
4	134.526	32.003	8.130	10.0	0.0	40.5
5	151.851	50.622	8.130	10.0	0.0	32.9
6	173.014	61.249	8.130	10.0	0.0	27.9
7	190.048	69.682	8.130	10.0	0.0	27.9
8	211.257	81.539	8.130	10.0	0.0	27.9

Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email

Décor extérieur 1 / Surfaces de calcul (aperçu des résultats)



Echelle 1 : 3262

Liste des surfaces de calcul

N°	Désignation	Type	Trame	E_{moy} [lx]	E_{min} [lx]	E_{max} [lx]	$E_{\text{min}} / E_{\text{moy}}$	$E_{\text{min}} / E_{\text{max}}$
1	Chaussée 1	perpendiculaire	128 x 64	16	8.06	24	0.516	0.341
2	Trottoir 1 / Piste cyclable 1	perpendiculaire	128 x 64	16	6.40	24	0.402	0.268
3	Chaussée 2	perpendiculaire	128 x 64	15	9.37	23	0.619	0.404
4	Trottoir 2 / Piste cyclable 2	perpendiculaire	128 x 32	16	8.30	23	0.523	0.358

Résumé des résultats

Type	Nombre	Moyenne [lx]	Min [lx]	Max [lx]	$E_{\text{min}} / E_{\text{moy}}$	$E_{\text{min}} / E_{\text{max}}$
perpendiculaire	4	16	6.40	24	0.41	0.27

Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email

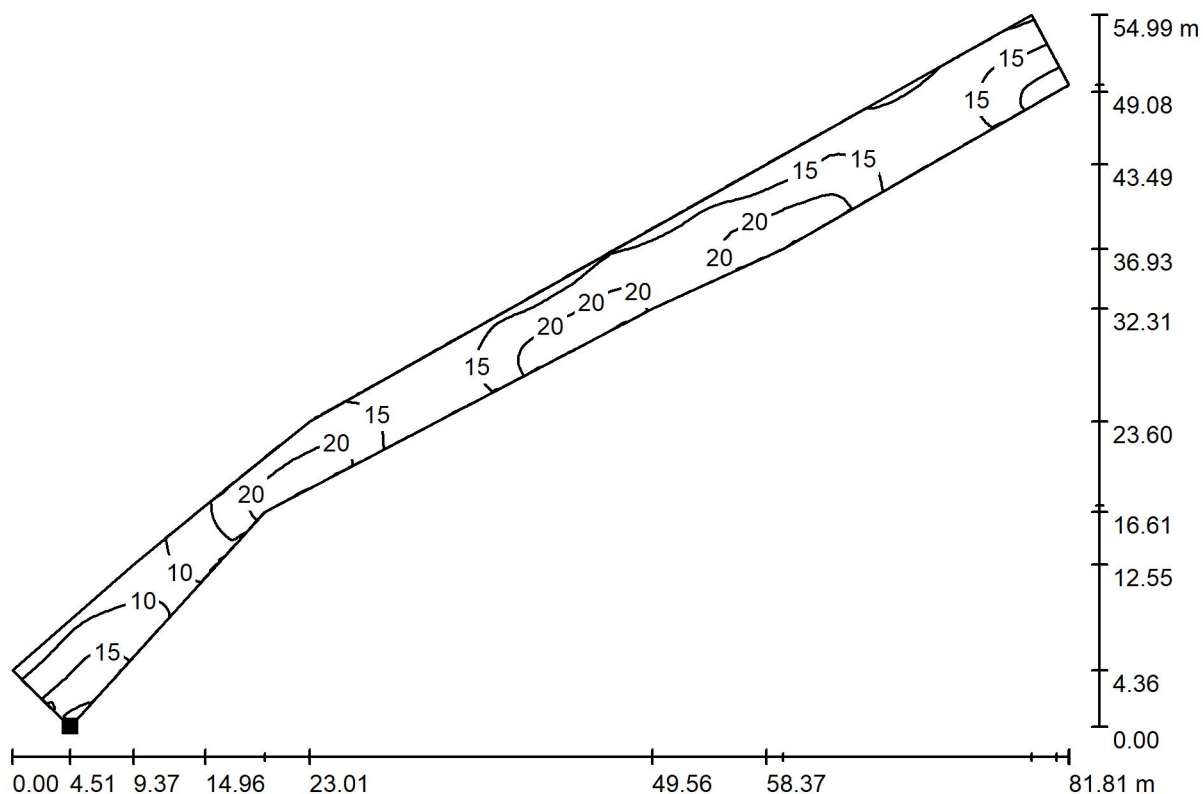
Décor extérieur 1 / Rendu fausses couleurs



0 3 6 9 12 15 18 21 24 lx

Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email

Décor extérieur 1 / Chaussée 1 / Courbes isophotes (E, perpendiculaire)



Valeurs en Lux, Echelle 1 : 585

Position de la surface dans le décor extérieur:

Point marqué:
(132.111 m, 34.653 m, 0.010 m)



Trame: 128 x 64 Points

E_{moy} [lx]
16

E_{min} [lx]
8.06

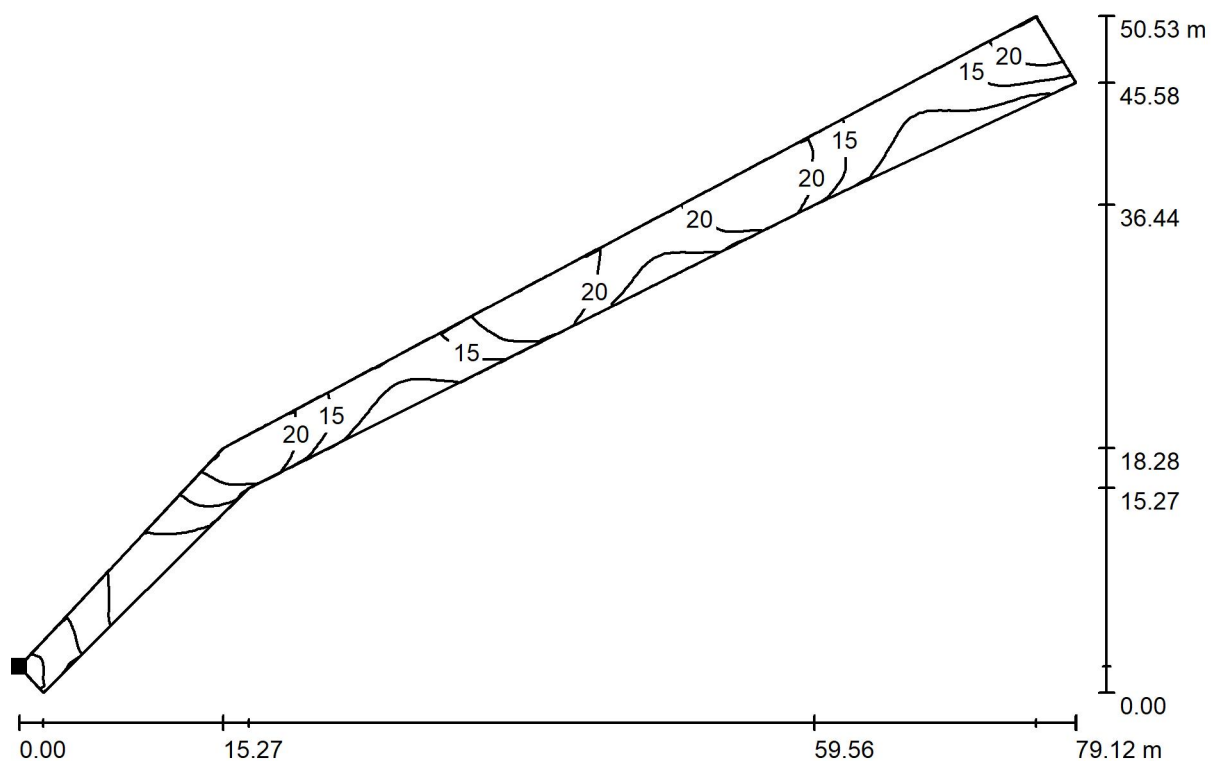
E_{max} [lx]
24

E_{min} / E_{moy}
0.516

E_{min} / E_{max}
0.341

Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email

Décor extérieur 1 / Trottoir 1 / Piste cyclable 1 / Courbes isophotes (E, perpendiculaire)



Valeurs en Lux, Echelle 1 : 566

Position de la surface dans le décor extérieur:
Point marqué:
(133.190 m, 35.784 m, 0.010 m)

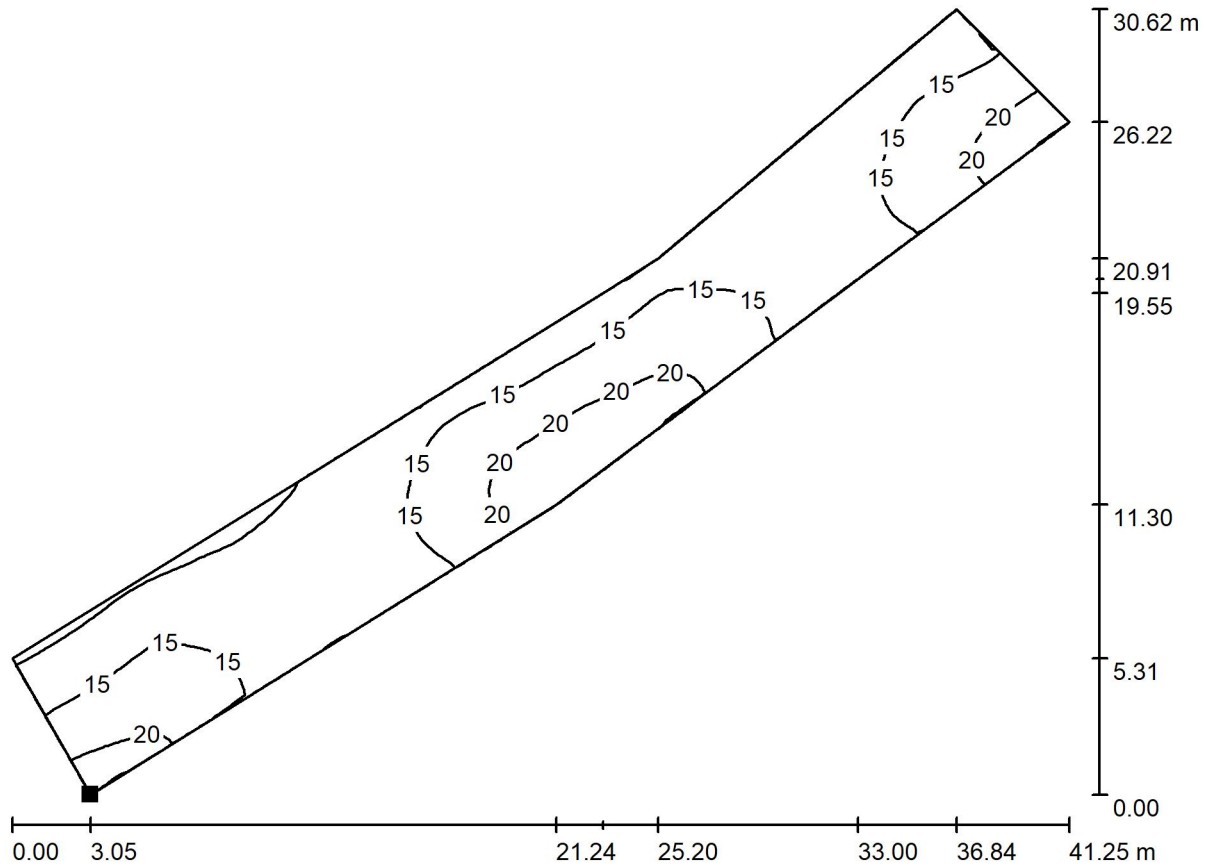


Trame: 128 x 64 Points

E_{moy} [lx]	E_{min} [lx]	E_{max} [lx]	E_{min} / E_{moy}	E_{min} / E_{max}
16	6.40	24	0.402	0.268

Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email

Décor extérieur 1 / Chaussée 2 / Courbes isophotes (E, perpendiculaire)



Valeurs en Lux, Echelle 1 : 295

Position de la surface dans le décor extérieur:
Point marqué:
(-120.287 m, -180.845 m, 0.010 m)



Trame: 128 x 64 Points

E_{moy} [lx]
15

E_{min} [lx]
9.37

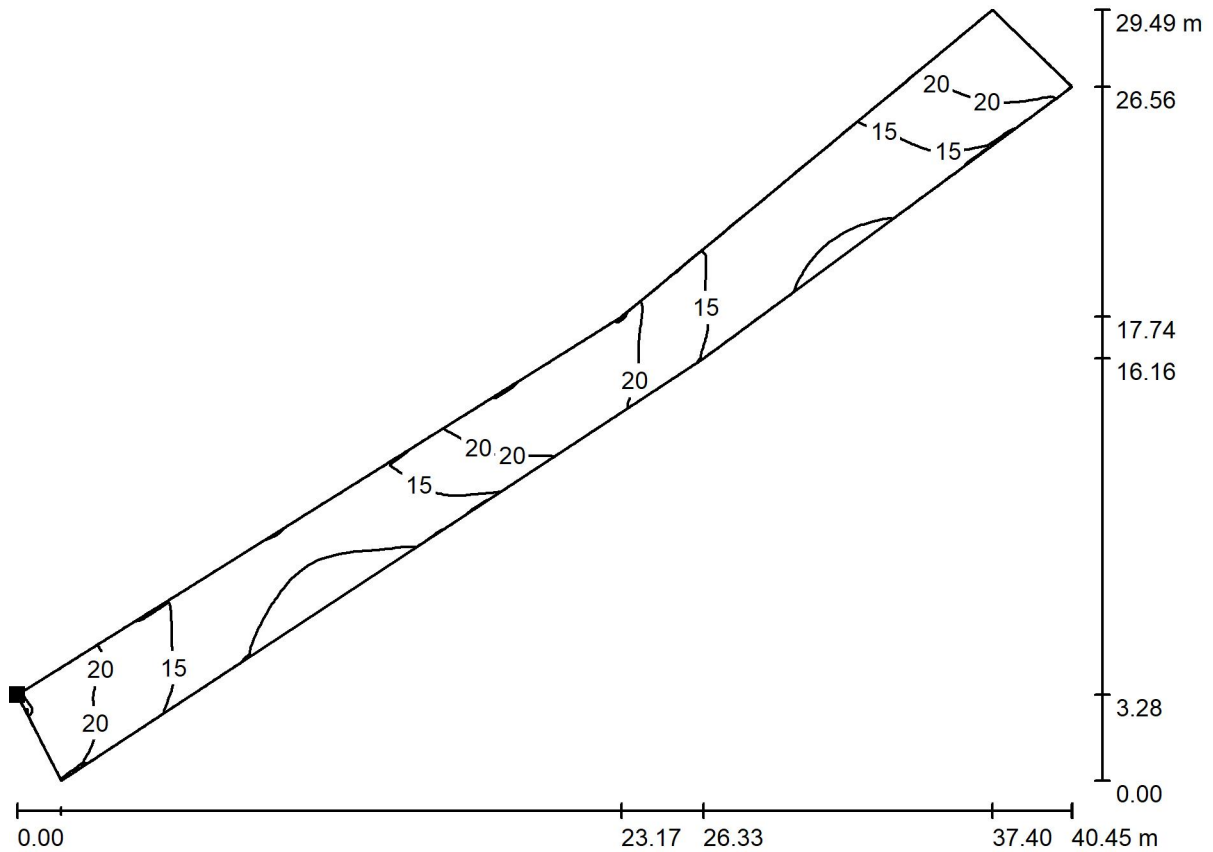
E_{max} [lx]
23

E_{min} / E_{moy}
0.619

E_{min} / E_{max}
0.404

Editeur (trice)
Téléphone
Fax
Email

Décor extérieur 1 / Trottoir 2 / Piste cyclable 2 / Courbes isophotes (E, perpendiculaire)



Valeurs en Lux, Echelle 1 : 290

Position de la surface dans le décor extérieur:
Point marqué:
(-120.061 m, -180.845 m, 0.010 m)



Trame: 128 x 32 Points

E_{moy} [lx]	E_{min} [lx]	E_{max} [lx]	E_{min} / E_{moy}	E_{min} / E_{max}
16	8.30	23	0.523	0.358